



GRUPE DE LA BANQUE MONDIALE
CIRDI

CIRDI

2024

RAPPORT ANNUEL

À PROPOS DU CIRDI

Le CIRDI est une organisation internationale à la disposition des États et des investisseurs étrangers pour la résolution de leurs différends relatifs à des investissements. Établie en 1966 par la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (la Convention CIRDI), elle est la seule institution au monde qui soit dédiée au règlement des différends relatifs aux investissements internationaux. Grâce à ses règlements de procédure spécialisés, ses installations de classe mondiale et son expertise en matière d'assistance juridique et administrative, le CIRDI propose aux États et aux investisseurs des services inégalés de résolution des différends.

LETTRE DE TRANSMISSION

16 septembre 2024

M. Ajay Banga
Président du Conseil administratif
Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements

Monsieur le Président Banga,

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil administratif le Rapport annuel sur les activités du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements. Le présent Rapport annuel couvre l'exercice allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

Ce Rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'article 21 du Règlement administratif et financier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Martina Polasek
Secrétaire générale

TABLE DES MATIÈRES

- 1 À propos du CIRDI
- 2 Lettre de transmission
- 4 Le leader mondial du règlement des différends en matière d'investissement international
- 6 Message de la Secrétaire Générale
- 7 Pleins feux sur la nouvelle Secrétaire Générale
- 8 Message du Président
- 10 Devenir une banque meilleure
- 12 CIRDI rétrospective
- 14 Affaires du CIRDI—tendances
- 26 États membres
- 30 Liste d'arbitres et de conciliateurs
- 34 Le secrétariat
- 38 Dissémination de l'information et formation
- 46 Cinquante-Septième Session Annuelle du Conseil Administratif
- 48 Finances
- 62 Liste des États Contractants

LE LEADER MONDIAL DU RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT INTERNATIONAL

DOMAINE DE COMPÉTENCE

Au cours de ses 59 années d'existence, le CIRDI a administré plus de 900 affaires, dont plus de 70% de la totalité des affaires connues relatives à l'investissement international. Le service juridique du Centre jouit d'une expérience exceptionnelle dans le domaine du droit des investissements internationaux et des aspects procéduraux y afférents, tandis que les équipes du CIRDI en charge des questions financières, de l'informatique et des audiences veillent au bon déroulement de tous les aspects administratifs d'une affaire.

INSTALLATIONS & ÉQUIPEMENTS

Le CIRDI dispose de salles d'audience à Washington, D.C. et à Paris (France), et il a accès aux locaux du Groupe de la Banque mondiale dans plus de 130 pays. Le CIRDI a en outre conclu, avec 35 centres de règlement des différends situés dans le monde entier, des accords de coopération relatifs aux infrastructures lui permettant de tenir ses audiences dans leurs locaux. Des professionnels dédiés gèrent tous les aspects des audiences, que celles-ci soient organisées en présence physique des participants, de manière virtuelle, ou sous une forme hybride.

RÈGLEMENTS

Avec ses règlements d'arbitrage, de médiation, de conciliation et de constatation des faits, le CIRDI offre les premières et les plus anciennes règles de procédure spécialement conçues pour les différends internationaux en matière d'investissement. En 2022, le CIRDI a finalisé un processus de modernisation de grande ampleur de ses règlements, ce qui les place à l'avant-garde des procédures de règlement des différends. Outre les règlements du CIRDI, le Centre administre des affaires régies par d'autres ensembles de règlements de procédure, tels que ceux de la Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

PARTENARIATS

Le CIRDI travaille avec des personnes et des organisations dans le monde entier afin de développer les connaissances et les moyens en matière de règlement des différends entre investisseurs et États. En tant que l'une des cinq institutions de la Banque mondiale, le CIRDI collabore avec ses organisations soeurs — la BIRD, l'ADI, la SFI, et l'AMGI — afin de remplir leur mission conjointe de construire un monde sans pauvreté sur une planète habitable.



MESSAGE DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE



Meg Kinnear, Secrétaire générale du CIRDI du 22 juin 2009 au 30 juin 2024. © CIRDI

L'exercice passé a confirmé les récentes tendances observées au CIRDI : une forte demande pour nos services administratifs, la poursuite de l'extension de notre réseau de partenariats, et d'importantes contributions à la modernisation de la résolution des différends entre investisseurs et États.

Le CIRDI a enregistré 58 nouvelles affaires régies par la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI au cours de l'exercice 2024. Il faut y ajouter 17 affaires administrées sous le règlement de la Conférence des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et d'autres règlements non-CIRDI. Au 30 juin 2024, le CIRDI avait enregistré 991 affaires régies par les Règlements du CIRDI depuis la toute première affaire enregistrée en 1972. Il est intéressant de noter que nous commençons à observer une hausse du nombre d'affaires initiées en vertu de clauses relatives aux investissements qui figurent dans les accords de libre-échange, dont beaucoup comportent une version mise à jour des obligations liées au traité, ce qui reflète l'évolution de notre discipline au fil des ans.

Le nombre des États membres du CIRDI continue à augmenter. La Guinée Équatoriale a signé la Convention CIRDI le 13 juin 2024, devenant ainsi le 166^{ème} signataire de la Convention. Au 30 juin 2024, la Convention CIRDI comptait 158 États contractants.

Je suis ravie d'annoncer que le Code de Conduite à destination des arbitres dans les procédures de règlement des différends relatifs à des investissements internationaux est terminé. Fruit des efforts conjoints du CIRDI et de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), ce Code a été officiellement adopté par la CNUDCI lors de sa 56^{ème} session annuelle, en juillet 2023. Il s'agit d'un instrument juridique non-contraignant auquel des parties en litiges dans le cadre du CIRDI peuvent avoir recours par consentement ou qui peut être intégré à de futurs traités.

Je suis tout aussi ravie d'annoncer que Martina Polasek a été élue prochaine Secrétaire générale du CIRDI, à compter du 1^{er} juillet 2024. Martina possède une large expérience en matière de différends entre investisseurs et États, et elle a par ailleurs assumé les fonctions de conseiller juridique du CIRDI et de Secrétaire générale adjointe.

Voici donc mon ultime rapport annuel après 15 ans passées aux fonctions de Secrétaire générale du CIRDI. Le CIRDI a grandi à tous égards au cours de cette période, et je suis très fière de ce que nous avons accompli ensemble. Durant ces 15 années, le CIRDI a accueilli 15 nouveaux États membres, a grandi et est passé de 34 à 76 personnes, et a plus que doublé le nombre moyen d'affaires enregistrées par an. Nos programmes d'assistance techniques et de publication se sont étendus, nous réalisons régulièrement plus de 150 présentations par an, et nous publions chaque année trois éditions de l'*ICSID Review - Foreign Investment Law Journal*. Nous avons établi un centre d'audience permanent à Washington D.C., nous avons fortement élargi nos services administratifs et nous avons intégré de nouvelles technologies à chaque étape de nos procédures de règlement des différends. À partir de la page 12 de ce rapport, nous présentons une chronologie de ces réalisations, ainsi que d'autres événements ayant jalonné ces 15 dernières années. Cette incroyable progression aurait été impossible sans le dévouement, la collégialité et les compétences du personnel du CIRDI, auquel je voue une reconnaissance éternelle. Je souhaiterais aussi remercier les États membres du CIRDI qui ont exprimé tant de soutien jusqu'à la fin de mon mandat et ont encouragé nos progrès à chaque étape.

Alors que j'aborde une nouvelle phase de ma carrière, je suis impatiente de contribuer différemment au règlement des différends entre investisseurs et États, et de voir cette discipline continuer à se développer et s'adapter, au service de la croissance économique et des opportunités dans tous les États membres.

Meg Kinnear
Secrétaire générale du CIRDI

PLEINS FEUX SUR LA NOUVELLE SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Je suis honorée de vous écrire dans ce qui est pour moi, ce premier Rapport annuel en qualité de nouvelle Secrétaire générale du CIRDI.

Publié sans interruption depuis 1967, le Rapport annuel du CIRDI retrace l'histoire de l'incroyable évolution de cette institution. Durant les 23 années que j'ai passées au CIRDI — d'abord en tant que conseillère juridique, puis en qualité de Secrétaire générale adjointe, j'ai eu le privilège d'être le témoin direct de nombre de ces progrès. Composée, à l'origine, de moins de 10 juristes qui communiquaient par fax et courrier postal, le Secrétariat est aujourd'hui fort de plus de 70 personnes dont l'essentiel du travail se passe de papier.

À la lecture du Rapport de cette année, la progression constante du Centre est évidente. Le CIRDI a administré le nombre record de 341 affaires au cours de l'exercice 2024. Les listes d'arbitres et de conciliateurs comptent 731 membres — là encore, un record historique. La Guinée Équatoriale est devenue le dernier État à signer la Convention CIRDI.

Et pour l'avenir, les perspectives du CIRDI sont enthousiasmantes. Je n'ai aucun doute quant à notre capacité à poursuivre le développement des standards que nous mettons en œuvre dans le cadre de nos services de toute première qualité, ni quant au fait que la technologie nous aidera à accroître plus encore l'efficacité de cette institution. Le renforcement de nos partenariats sera aussi une priorité, notamment avec les autres institutions du Groupe Banque mondiale : la BIRD, l'ADI, la SFI, et l'AMGI. Ensemble, nous partageons la mission d'élargir l'investissement du secteur privé, chaque entité offrant un mélange incontournable de produits et de services, auxquels s'ajoute son expertise, pour parvenir à ce résultat.

J'aimerais enfin remercier les représentants de nos États membres, nos clients, ainsi que mes collègues du CIRDI, pour leur soutien lors de la prise de mes nouvelles fonctions. J'ai hâte de travailler avec vous au cours de l'année qui s'annonce, et de vous rendre compte des progrès à venir dans notre Rapport annuel 2025.

Martina Polasek
Secrétaire générale du CIRDI



Martina Polasek a été élue Secrétaire générale du CIRDI par ses États membres le 30 avril 2024. Son mandat a débuté le 1^{er} juillet 2024. © CIRDI

POUR TENIR NOS ENGAGEMENTS, NOUS DEVONS METTRE AU POINT DE NOUVELLES METHODES DE TRAVAIL PLUS EFFICACES. C'EST CE QUE NOUS AVONS FAIT AU COURS DE L'EXERCICE 24.

AJAY BANGA

Durant l'exercice 24, le Groupe de la Banque mondiale a adopté une nouvelle vision ambitieuse d'un monde sans pauvreté sur une planète vivable. Pour la réaliser, le Groupe de la Banque met en œuvre des réformes afin de devenir un meilleur partenaire pour les États, le secteur privé et, en fin de compte, pour les populations dont nous sommes au service. Au cours de nos 80 années d'existence, notre travail a rarement été autant marqué du sceau de l'urgence : nous observons un ralentissement des progrès de notre lutte contre la pauvreté, une crise climatique existentielle, une dette publique croissante, l'insécurité alimentaire, une reprise inégale après la pandémie et les effets des conflits géopolitiques.

Pour relever ces défis interdépendants, le Groupe de la Banque mondiale doit faire preuve de plus de rapidité, de simplicité et d'efficacité. Nous nous attelons à recentrer notre action pour faire face à ces défis non seulement par le financement, mais aussi par la connaissance. Notre Pacte pour le savoir au service de l'action, publié au cours de l'exercice 24, expose dans le détail la manière dont nous donnerons à tous les bénéficiaires du Groupe de la Banque, publics comme privés, les moyens d'agir en rendant plus

accessible nos riches connaissances en matière de développement. Nous avons également reorganisé les pôles mondiaux d'expertise de la Banque mondiale en cinq vice-présidences — Personnes, Prospérité, Planète, Infrastructures et Numérique — pour plus de souplesse et de rapidité dans la collaboration avec nos clients. Chacune de ces vice-présidences a franchi des jalons importants au cours de l'exercice 24.

Nous assistons les pays dans l'atteinte de l'objectif consistant à fournir des services de santé de qualité à un prix abordable à 1,5 milliard de personnes d'ici à 2030, afin que nos enfants et petits-enfants puissent mener une vie meilleure et en meilleure santé. Cette entreprise s'inscrit dans le cadre de notre effort mondial visant à fournir des soins de base à chaque étape de la vie d'une personne, de la naissance à l'âge adulte, en passant par l'enfance et l'adolescence. Pour aider les populations à résister aux chocs et aux crises alimentaires, nous renforçons les services de protection sociale afin de venir en aide à un demi-milliard de personnes d'ici à la fin de 2030, l'objectif étant que la moitié des bénéficiaires de ces interventions soient des femmes.



© Jodiann Anderson/Banque mondiale

Nous aidons les pays en développement à créer des emplois, qui sont les vecteurs de prospérité les plus sûrs. Au cours des dix prochaines années, 1,2 milliard de jeunes des pays du Sud deviendront des adultes en âge de travailler. Pourtant, au cours de la même période et dans les mêmes pays, seulement 424 millions d'emplois auront été créés, selon les projections. Le coût de l'absence d'espoir d'un emploi ou d'un avenir décent pour des centaines de millions de jeunes est inimaginable ; et nous nous attelons à créer d'urgence des chances pour tous.

En réponse au changement climatique, sans doute le plus grand défi de notre génération, nous consacrons 45 % de nos financements annuels à l'action climatique d'ici à 2025, répartis à parts égales entre l'atténuation et l'adaptation. Nous avons notamment l'intention de lancer au moins 15 programmes nationaux de réduction du méthane d'ici à l'exercice 26, et notre Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier a contribué à renforcer les marchés du carbone à haute intégrité.

L'accès à l'électricité est un droit humain fondamental et est à la base de tout effort de développement réussi. Il accélérera la transformation numérique dans les pays en développement, renforcera les infrastructures publiques et préparera les personnes aux emplois de demain. Mais la moitié de la population africaine, soit 600 millions de personnes, n'a pas accès à l'électricité. Pour combler cette lacune, nous nous sommes engagés à fournir l'électricité à 300 millions de personnes en Afrique subsaharienne d'ici à 2030 en partenariat avec la Banque africaine de développement.

Reconnaissant que le numérique est une chance de transformation majeure pour notre temps, nous collaborons avec les gouvernements de plus de 100 pays en développement pour promouvoir l'économie numérique. Notre portefeuille de prêts dans le domaine du numérique représente au total 5,6 milliards de dollars d'engagements en date de juin 2024 ; et notre nouvelle vice-présidence du Numérique dirigera nos efforts pour jeter les bases d'une économie numérique. Les principales initiatives comprendront la construction et l'amélioration des infrastructures numériques et de données, la garantie de la cybersécurité et de la confidentialité des données pour les institutions, les entreprises et les citoyens, ainsi que le développement des services publics numériques.

Pour tenir nos engagements, nous devons mettre au point de nouvelles méthodes de travail plus efficaces. C'est ce que nous avons fait au cours de l'exercice 24. Nous optimisons notre bilan et trouvons de nouvelles possibilités de prendre plus de risques et d'augmenter nos prêts. Nos nouveaux outils de préparation et de réponse aux crises, les Programmes d'action mondiaux et le Fonds pour une planète vivable illustrent la façon dont nous modernisons notre approche afin de mieux stimuler l'impact et les résultats. Notre nouvelle Fiche de performance institutionnelle change radicalement la manière dont nous assurons le suivi des résultats.

Mais nous ne pouvons pas rendre possible le développement à nous seuls. Nous avons besoin que des partenaires des secteurs public et privé se joignent à nos efforts. C'est pourquoi nous travaillons en étroite collaboration avec d'autres banques multilatérales de développement afin d'améliorer la vie des populations des pays en développement de manière tangible et mesurable. L'approfondissement de nos relations avec le secteur privé est illustré par notre Laboratoire de l'investissement privé, qui s'efforce d'éliminer les obstacles aux investissements du secteur privé dans les marchés émergents. Le groupe de base du Laboratoire, composé de 15 directeurs généraux et présidents, se réunit régulièrement et a déjà contribué à nos travaux, notamment à l'élaboration de la Plateforme des garanties du Groupe de la Banque mondiale.

L'impact et les innovations que nous avons réalisées durant l'exercice écoulé nous permettront d'avancer avec une plus grande ambition et un plus grand sens de l'urgence pour améliorer la vie des populations. Je tiens à saluer les efforts remarquables de notre personnel et de nos Administrateurs, ainsi que le soutien indéfectible de nos clients et partenaires. Ensemble, nous abordons l'exercice 25 avec beaucoup d'optimisme et la détermination de créer une Banque meilleure pour un monde meilleur.

AJAY BANGA

Président du Groupe de la Banque mondiale et
Président du Conseil administratif du CIRDI

DEVENIR UNE BANQUE MEILLEURE

Le monde est confronté à un ensemble de défis interdépendants — pauvreté, crise climatique, dette, insécurité alimentaire, pandémies et fragilité — et à la nécessité d'accélérer l'accès à l'air pur, à l'énergie propre et à l'eau saine. Le temps presse.

Nous avons besoin d'une Banque meilleure pour relever ces défis et ceux de demain.

Les dirigeants du G20 ont invité le Groupe de la Banque mondiale à se reformer et à jouer un rôle plus important dans la solution à ces défis. Pour y répondre, nous avons revu à la hausse notre ambition en ce qui concerne la célérité, la simplicité, l'exploitation plus efficace de notre bilan et la collaboration avec nos partenaires et le secteur privé. Voici comment nous améliorons notre approche :



INNOVATIONS FINANCIÈRES

Nos nouveaux instruments financiers ont vocation à renforcer la capacité de prêt du Groupe de la Banque mondiale et lui permettent de prendre plus de risques face à des défis mondiaux communs. Nous avons dégagé 40 milliards de dollars de notre bilan en 10 ans en ajustant notre ratio prêts/fonds propres. Nous avons lancé un instrument faisant recours à des capitaux hybrides. Lancé en avril 2024, notre fonds pour la promotion d'une planète vivable baptisé Livable Planet Fund, offre aux États, aux organisations philanthropiques et à d'autres partenaires la possibilité de contribuer à nos ressources concessionnelles au profit des pays à revenu intermédiaire.

À gauche: courage007/Shutterstock
À droite: Gerardo Pesanteg/Banque mondiale



LABORATOIRE DE L'INVESTISSEMENT PRIVÉ

Le Laboratoire de l'investissement privé est une initiative de collaboration entre le Groupe de la Banque mondiale et des dirigeants de grandes entreprises mondiales du secteur privé. Il a pour objectif de mettre au point des solutions aux obstacles existants à l'investissement du secteur privé dans les marchés émergents et les économies en développement. Le groupe de base des membres du Laboratoire, composé de 15 directeurs généraux et présidents d'institutions, a formulé des recommandations sur la certitude réglementaire, le recours accru aux garanties, l'atténuation des risques de change et l'utilisation accrue des modèles d'octroi et de cession de crédits aux fins de la mobilisation de capitaux privés. Leurs retours d'expérience ont déjà éclairé la mise au point de la Plateforme des garanties du Groupe de la Banque mondiale.



PLATEFORME DES GARANTIES DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

Cette nouvelle plateforme offre simplicité et accès améliorés à nos produits de garantie, et nous met sur une bonne voie pour porter notre émission annuelle de garanties à 20 milliards de dollars d'ici 2030 et multiplier les capitaux privés que nous mobilisons.



FICHE DE PERFORMANCE INSTITUTIONNELLE DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

L'éthique de responsabilité et le sens de la précision sous-tendent tout notre travail. Notre nouvelle Fiche de performance institutionnelle est un moyen de mesurer la responsabilité et une pierre angulaire des efforts que nous faisons pour accroître notre efficacité, l'impact de notre action et nos résultats. Cet outil permet à nos actionnaires et aux contribuables de voir clairement l'impact de notre travail, récompensant ainsi leur confiance.



CONSORTIUM CHARGÉ DE LA BASE DE DONNÉES MONDIALE SUR LES RISQUES LIÉS AUX MARCHÉS ÉMERGENTS (GEMS)

Le Consortium GEMS est composé de 25 banques multilatérales de développement et d'institutions de financement du développement. Le Groupe de la Banque mondiale et le Consortium GEMS œuvrent en faveur de la transparence et mobilisent l'investissement privé dans les marchés émergents en publiant des données complètes sur les risques de crédit.



PANOPLIE D'OUTILS POUR LA PRÉPARATION ET LA RIPOSTE AUX CRISES

Le Groupe de la Banque mondiale déploie actuellement un ensemble élargi d'outils de préparation et de riposte aux crises destiné à aider les pays en développement à mieux répondre aux crises et à renforcer leur résilience face aux chocs futurs. Les clauses relatives à la résilience climatique de la dette permettent aux petits États d'accorder la priorité au relèvement après une catastrophe plutôt qu'au remboursement de la dette lorsqu'une catastrophe survient.

(Dans le sens des aiguilles d'une montre, en partant d'en haut à gauche): Africadventures/Shutterstock, Dominic Chavez/Société Financière Internationale, NicoElNino/Shutterstock, Emily Bartels-Bland/Banque mondiale, Tom Perry/Banque mondiale



BANQUE DE CONNAISSANCES

Depuis 80 ans, les connaissances occupent une place essentielle pour le Groupe de la Banque mondiale, qui se repositionne non seulement comme mécanisme de financement, mais aussi en tant que source de connaissances. Pour ce faire, nous plaçons des experts à l'avant-garde de notre modèle, qui est piloté par les pays, en travaillant avec les autorités pour élaborer des plans de développement bien précis qui allient leur ambition et notre savoir-faire. Le Pacte pour le savoir au service de l'action décrit cette approche, en mettant l'accent sur quatre domaines : les produits de connaissance nouveaux et actualisés, les partenariats stratégiques, l'apprentissage amélioré et des systèmes de pointe.



CIRDI RÉTROSPECTIVE

Le CIRDI a considérablement évolué au cours des 15 dernières années. Le recours aux services du CIRDI a augmenté parallèlement à une hausse des investissements étrangers et un élargissement du réseau des accords d'investissement internationaux. L'utilisation des nouvelles technologies et la modernisation des règlements de procédure ont permis

au CIRDI de proposer des services d'une qualité et d'une efficacité de tout premier ordre dans le cadre de l'administration des affaires qu'il traite. L'augmentation régulière du nombre d'États membres témoigne de la valeur accordée par les États au CIRDI, en tant que seule institution internationale dédiée au règlement des différends relatifs aux investissements internationaux.

2009

-  305 affaires enregistrées
-  143 États membres
-  517 membres inscrits sur les listes d'arbitres et de conciliateurs du CIRDI
-  le personnel du CIRDI compte 34 membres
-  Meg Kinnear est élue Secrétaire générale

2010

-  le CIRDI met en place son premier système de gestion électronique des affaires
-  premier webcast d'une audience d'arbitrage CIRDI
-  le CIRDI lance la publication de comptes-rendus statistiques en anglais, français et espagnol

2011

-  le Qatar, le Cabo Verde et la Moldavie rejoignent le CIRDI
-  l'ICSID Review fête son 25ème anniversaire

2012

-  le Soudan du Sud rejoint le CIRDI
-  création de *Young ICSID*

2013

-  Le Monténégro, Sao Tomé-et-Principe, et le Canada rejoignent le CIRDI

2014

-  Saint-Marin signe la Convention du CIRDI
-  le CIRDI inaugure un système financier de pointe pour les transactions liées aux affaires

2015

-  le CIRDI fête son 50ème anniversaire
-  le CIRDI enregistre sa 500ème affaire
-  l'Irak et Saint-Marin rejoignent le CIRDI
-  le site Internet mis à jour inaugure de nouvelles bases de données interactives
-  Meg Kinnear est élue pour un 2ème mandat de Secrétaire générale du CIRDI

2016

-  Nauru rejoint le CIRDI
-  le personnel du Secrétariat du CIRDI s'accroît et compte 70 personnes
-  Gonzalo Flores et Martina Polasek sont élus Secrétaires généraux adjoints
-  le CIRDI administre 254 affaires

2017

-  le CIRDI entame un processus de mise à jour de ses règlements

2018

-  le Mexique rejoint le CIRDI

2019

-  le CIRDI inaugure de nouvelles installations pour les audiences à Washington, D.C.

2020

-  Djibouti rejoint le CIRDI
-  la COVID-19 conduit le CIRDI à mettre en place des audiences totalement virtuelles
-  le CIRDI et la CNUDCI s'attèlent au Code de Conduite à destination des arbitres dans les procédures de règlement de différends relatifs à des investissements internationaux

2021

-  l'Équateur rejoint à nouveau le CIRDI
-  Meg Kinnear est élue pour un 3ème mandat en qualité de Secrétaire générale
-  le CIRDI lance un nouveau site Internet compatible avec les téléphones portables

2022

-  les États membres du CIRDI approuvent les règlements CIRDI amendés
-  la République kirghize et l'Angola rejoignent le CIRDI

2023

-  le CIRDI et la CNUDCI finalisent le Code de Conduite à destination des arbitres dans les procédures de règlement de différends relatifs à des investissements internationaux

2024

-  le CIRDI a enregistré un total de 991 affaires au 30 juin 2024
-  158 États membres
-  731 membres inscrits sur les listes d'arbitres et de conciliateurs
-  le personnel du CIRDI compte 76 membres
-  Martina Polasek est élue Secrétaire générale



AFFAIRES DU CIRDI - TENDANCES

L'exercice 2024 a été marqué par une forte demande pour les services du CIRDI, et a vu le deuxième plus grand nombre d'affaires enregistrées et administrées dans l'histoire du CIRDI.

Autre fait notable au cours de l'exercice, les progrès continus en matière de diversité concernant les arbitres, conciliateurs et membres des comités *ad hoc* nommés dans les affaires CIRDI. Ceci se traduit par :

- le chiffre record de 49 nationalités représentées parmi les nominations effectuées au cours de l'exercice 2024 ;
- 29% des personnes nommées sont des femmes ;
- 50% des personnes nommées pour la première fois sont des ressortissants de pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire.

Parmi les autres points marquants de l'exercice 2024, relevons le nombre record d'instances conclues, alors que le CIRDI continue d'œuvrer, aux côtés des tribunaux et des parties, à la réduction de la durée des affaires. Notons en outre que, pour la première fois, une Organisation d'intégration économique régionale, à savoir l'Union européenne, a été partie à une procédure CIRDI.

58 NOUVELLES AFFAIRES

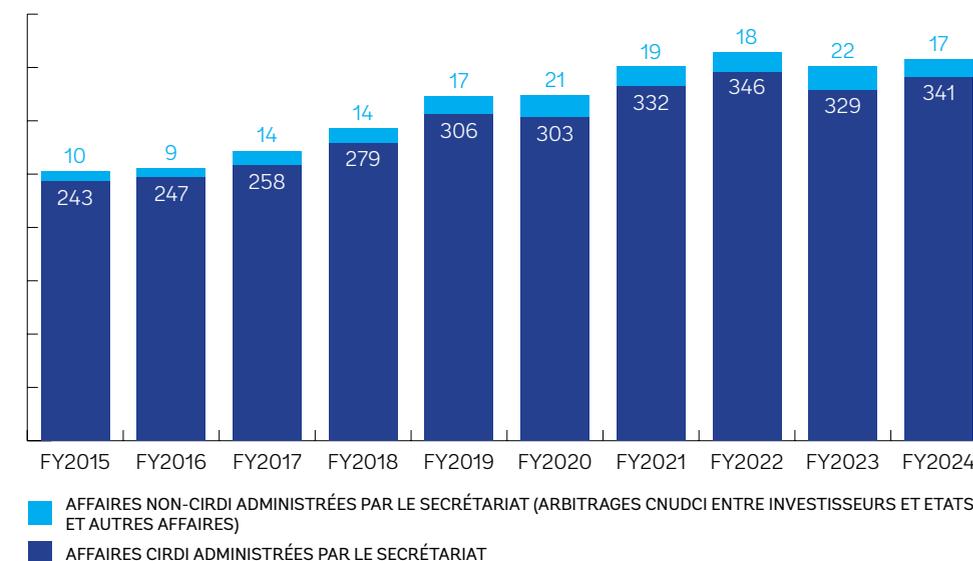
88 PROCÉDURES CONCLUES

341 AFFAIRES ADMINISTRÉES ENREGISTRÉES

AFFAIRES ADMINISTRÉES ET ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2024

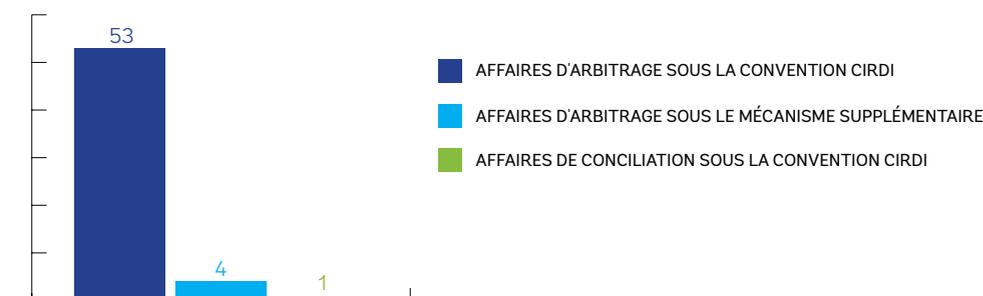
Au cours de l'exercice 2024, le CIRDI a administré 341 affaires au total, à comparer aux 329 affaires de l'exercice précédent. Il s'agit du deuxième plus grand nombre d'affaires jamais administrées par le CIRDI au cours d'un seul et même exercice, ce qui représente 34% de l'ensemble des procédures CIRDI, soit 991 affaires régies par la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire au 30 juin 2024.

AFFAIRES ADMINISTRÉES PAR LE CIRDI / EXERCICE



Au total, 58 nouvelles affaires CIRDI ont été enregistrées au cours de l'exercice 2024. Il s'agit, pour la majorité d'entre elles, d'arbitrages introduits sur le fondement de la Convention CIRDI (53 affaires), suivis par des arbitrages reposant sur le Règlement du Mécanisme supplémentaire (4 affaires) et une procédure de conciliation régie par la Convention CIRDI.

AFFAIRES ENREGISTRÉES SUR LE FONDEMENT DE LA CONVENTION CIRDI ET DU RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE AU COURS DE L'EXERCICE 2024

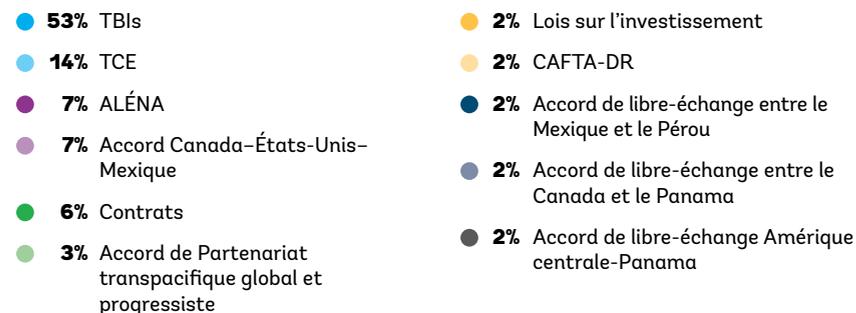


Par ailleurs, au cours l'exercice 2024, le Centre a administré 17 affaires régies par d'autres règlements que ceux du CIRDI. La majorité d'entre elles (13 affaires) ont appliqué le Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Dans la plupart de ces affaires, le CIRDI a fourni des services administratifs complets, sachant qu'il est intervenu en tant qu'autorité de nomination dans le cadre de 3 affaires et que, pour une instance, il a assuré l'organisation des audiences.

FONDEMENT DU CONSENTEMENT DANS LES INSTANCES CIRDI

Dans le cadre de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire, le recours à l'arbitrage, comme à la conciliation, est volontaire, et les parties donnent leur consentement à la compétence du CIRDI dans divers instruments, tels que des lois sur l'investissement, des contrats d'investissement, et des traités bilatéraux ou multilatéraux d'investissement.

INSTRUMENT INVOQUÉ POUR ETABLIR LE CONSENTEMENT À LA COMPÉTENCE AU COURS DE L'EXERCICE 2024



Le graphique ci-dessus indique les instruments sur lesquels se sont appuyées les parties requérantes dans les affaires CIRDI enregistrées au cours du dernier exercice.

Comme pour les exercices précédents, la majorité des affaires ont été engagées sur le fondement de traités bilatéraux ou multilatéraux. Dans 34 affaires, la compétence du CIRDI a été invoquée sur le fondement d'un traité bilatéral d'investissement, tandis que 9 autres ont été introduites sur le fondement du Traité sur la Charte de l'Énergie. Par ailleurs, certaines affaires ont été introduites en vertu des accords suivants : l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et l'Accord entre le Canada, les États-Unis et le Mexique (ACEUM) (5 instances s'appuyant toutes sur les deux accords à la fois), l'Accord de libre-échange entre le Panama et l'Amérique centrale (une instance), et l'Accord de libre-échange entre la République dominicaine et l'Amérique centrale (une instance).

Pour la première fois, deux affaires ont été introduites sur le fondement de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste, une affaire sur celui de l'Accord de libre-échange entre le Pérou et le Mexique, et une affaire sur celui de l'Accord de libre-échange entre le Panama et la Canada.

Enfin, 4 autres affaires ont été initiées sur le fondement de contrats conclus entre un investisseur et un État hôte, et une autre affaire sur celui d'une loi sur l'investissement.

ÉTATS PARTIES AUX INSTANCES CIRDI

La plupart des régions géographiques du monde ont été représentées dans les instances CIRDI au cours de l'exercice 2024. La majeure partie des affaires CIRDI enregistrées au cours de l'exercice 2024 concernent des États d'Europe de l'Est et d'Asie Centrale (24%), suivis par les États d'Amérique du Sud (19%), d'Amérique du Nord (16%), et l'Amérique centrale et les Caraïbes (12%). Les nouvelles affaires se répartissent de manière équilibrée entre l'Afrique sub-saharienne et l'Europe de l'Ouest (10% chacune), tandis que le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord représentent 7% des nouvelles instances.

A noter, pour la première fois, une Organisation d'intégration économique régionale a été partie à une procédure CIRDI (2%).

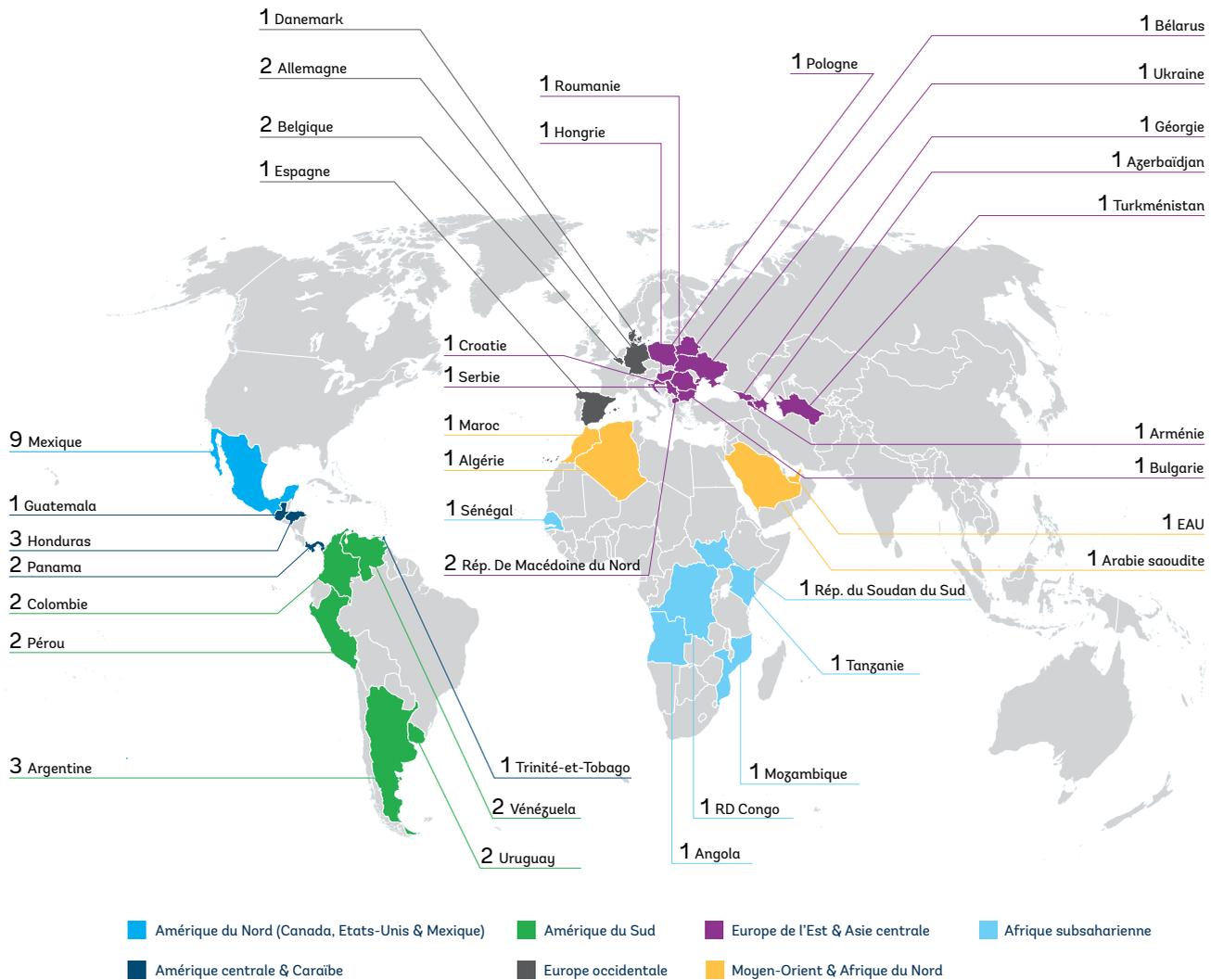
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES AFFAIRES ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2024



* Une OIER peut être partie à une instance régie par le Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI de 2022 ou par le Règlement de Médiation du CIRDI de 2022.

RÉPARTITION DES AFFAIRES ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2024, SELON LES PAYS

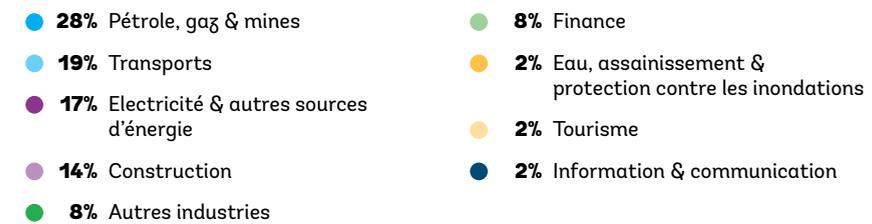
1 Union européenne



SECTEURS ÉCONOMIQUES CONCERNÉS PAR LES NOUVELLES AFFAIRES

Pour l'exercice 2024, les secteurs économiques concernés par les instances CIRDI sont également diversifiés. Historiquement, les secteurs de l'extraction et de l'énergie étaient concernés dans la majorité des affaires, et cette tendance s'est poursuivie au cours de l'exercice 2024. Vingt-huit pour cent des nouvelles affaires concernent le secteur du pétrole, du gaz et des mines, tandis que 17% ont trait au secteur de l'électricité et des autres sources d'énergie. Le secteur des transports et de la construction sont également largement représentés avec, respectivement, 19% et 14% des différends. Viennent ensuite les différends relatifs aux secteurs de la finance (8%), suivis par le secteur de l'information et de la communication, celui de l'eau, de l'assainissement et de la protection contre les inondations, et celui du tourisme (2% chacun). Le reste des affaires enregistrées au cours de l'exercice 2024, soit 8%, concernent d'autres industries diverses et variées.

RÉPARTITION DES AFFAIRES ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2024 SELON LE SECTEUR ÉCONOMIQUE



CONSTITUTION DE COMMISSIONS, TRIBUNAUX ET COMITES AD HOC

Au cours de l'exercice 2024, un total de 197 nominations ont été effectuées auprès de tribunaux CIRDI et de comités ad hoc CIRDI. Ces nominations ont été effectuées au sein de 48 tribunaux dans des arbitrages initiaux, au sein d'un tribunal dans le cadre d'une procédure de réexamen, au sein d'un tribunal dans le cadre d'une procédure de révision, au sein d'un tribunal dans le cadre d'une procédure de consolidation, et au sein d'une commission de conciliation. D'autres nominations ont été faites au sein de 12 comités ad hoc. En outre, il a fallu procéder à 5 nominations dans le cadre de la reconstitution de tribunaux.

Soixante-et-onze pour cent des nominations ont été effectuées soit par les parties, soit par les arbitres désignés par celles-ci, tandis que les 29% restant l'ont été par le CIRDI conformément à un accord entre les parties ou des clauses applicables en cas de défaillance des parties.

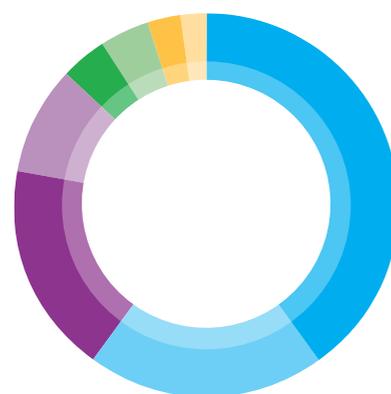
DIVERSIFICATION DES NOMINATIONS

Le CIRDI continue sa progression en matière de diversité des arbitres, conciliateurs et membres de comités. Quarante-neuf nationalités différentes sont représentées parmi les nominations effectuées au cours de l'exercice écoulé. Il s'agit du plus grand nombre de nationalités différentes parmi les arbitres nommés au cours d'un seul et même exercice sur des affaires CIRDI. De plus, 32% des personnes nommées étaient des ressortissants de pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire.

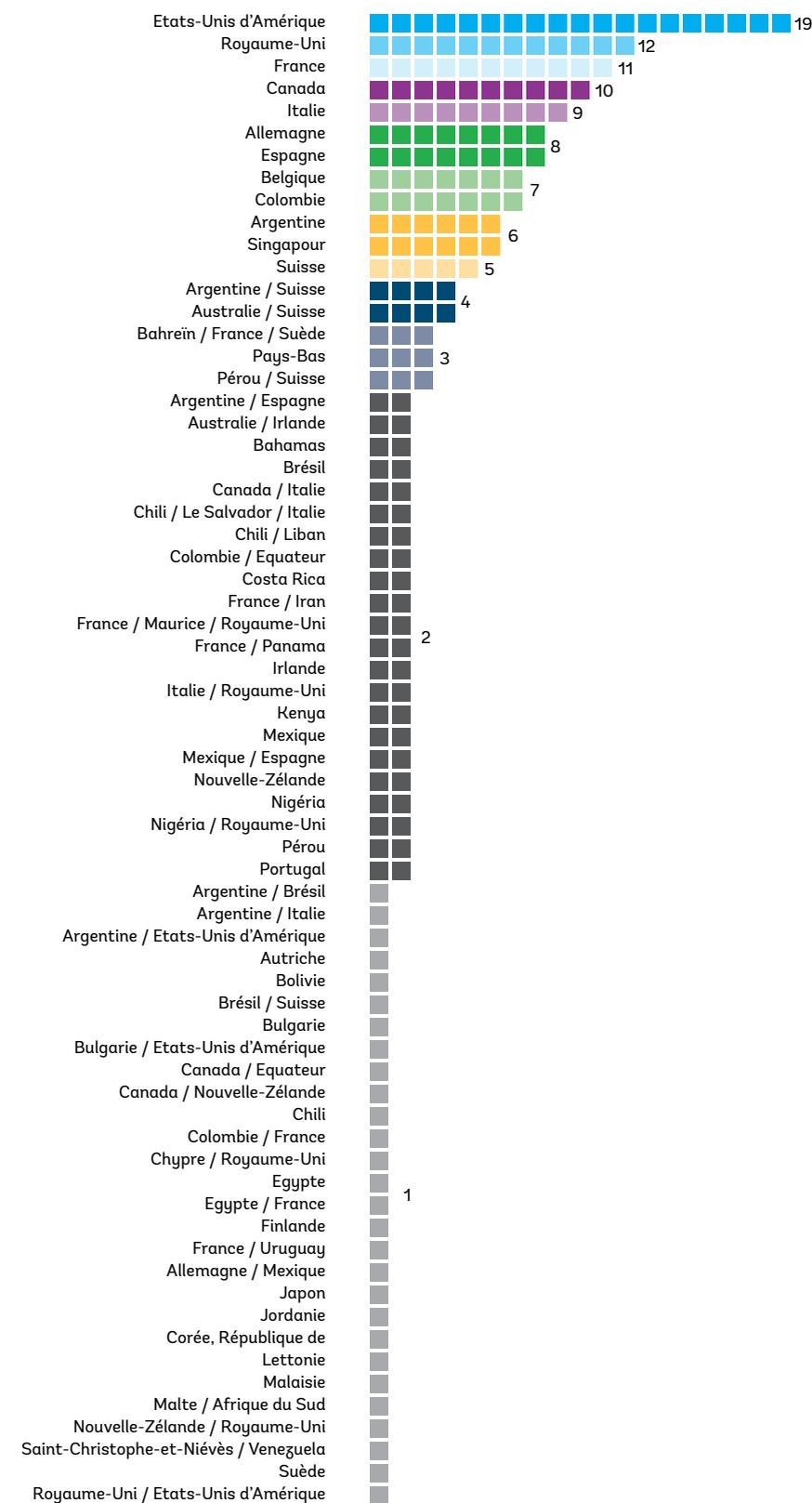
Au total, 11% des personnes nommées l'ont été pour la première fois sur une affaire CIRDI. Notons également que 50% des personnes nommées pour la première fois au cours de l'exercice 2024 étaient des ressortissants de pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire, et 23% étaient des femmes.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES NOMINATIONS PAR LE CIRDI ET LES PARTIES AU COURS DE L'EXERCICE 2024

- **40%** Europe occidentale
- **20%** Amérique du Sud
- **18%** Amérique du Nord (Canada, États-Unis & Mexique)
- **9%** Asie du Sud & Asie de l'Est & Pacifique
- **4%** Afrique subsaharienne
- **4%** Moyen-Orient & Afrique du Nord
- **3%** Amérique centrale & Caraïbes
- **2%** Europe de l'Est & Asie centrale



PAYS DONT LES ARBITRES, CONCILIEATEURS ET MEMBRES DES COMITÉS AD HOC NOMMÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 SONT RESSORTISSANTS

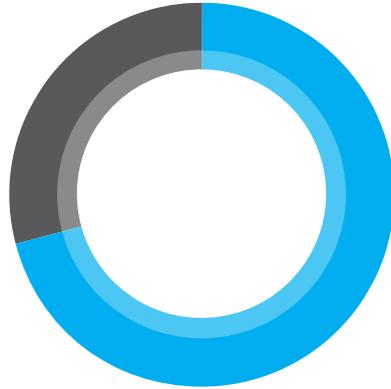


Au total, les femmes représentent 29% de l'ensemble des nominations effectuées dans des affaires CIRDI au cours de l'exercice 2024, soit une amélioration par rapport au 22% de l'exercice 2023 et au 24% de l'exercice 2022.

Le CIRDI a nommé 43% de la totalité des femmes nommées, tandis que les défendeurs en ont nommées 18% et les demandeurs 9%. À cela s'ajoutent 19% de femmes nommées conjointement par les parties, les 5% restants procédant du choix des co-arbitres.

HOMMES ET FEMMES NOMMÉS PAR LE CIRDI ET LES PARTIES AU COURS DE L'EXERCICE 2024

- 71% Hommes
- 29% Femmes



LIEU ET LANGUE DES INSTANCES

Au cours de l'exercice, 174 sessions ou audiences ont été tenues dans les affaires administrées par le CIRDI.

Les parties et les tribunaux ont opté pour des audiences tenues en personne, virtuellement ou les deux, selon les besoins de l'instance. Dans 73% des cas, les audiences ou sessions ont eu recours à des interventions à distance. Cela a pu être réalisé grâce aux services de téléconférence (audio et vidéo) de pointe dont dispose le CIRDI. Dix pour cent des audiences ou sessions se sont déroulées en personne au siège du Centre à Washington DC, le reste se tenant dans d'autres lieux convenus par les parties (8% à Londres, 6% à Paris et 3% ailleurs).

Pendant l'exercice 2024, 140 affaires ont été menées en anglais (51%), 24 en espagnol (9%) et 10 en français (4%). Par ailleurs, 100 procédures ont été conduites simultanément dans deux langues (36%), la combinaison anglais-espagnol restant la plus fréquente (76 affaires), suivie par la combinaison anglais-français (24 affaires).

SENTENCES ET DÉCISIONS RENDUES

Au cours de l'exercice, 46 sentences ont été rendues, tandis que 350 décisions et ordonnances de procédure étaient prononcées. Le CIRDI publie ces actes de procédures sur son site internet avec la permission des parties. Dans le cas où une partie n'a pas consenti à la publication d'une sentence, le CIRDI a publié des extraits du raisonnement juridique du tribunal ou du comité *ad hoc*, dans les conditions requises par les Règlements du CIRDI, ou a inclus sur son site internet et dans ses publications, des références bibliographiques aux décisions publiées par d'autres sources.

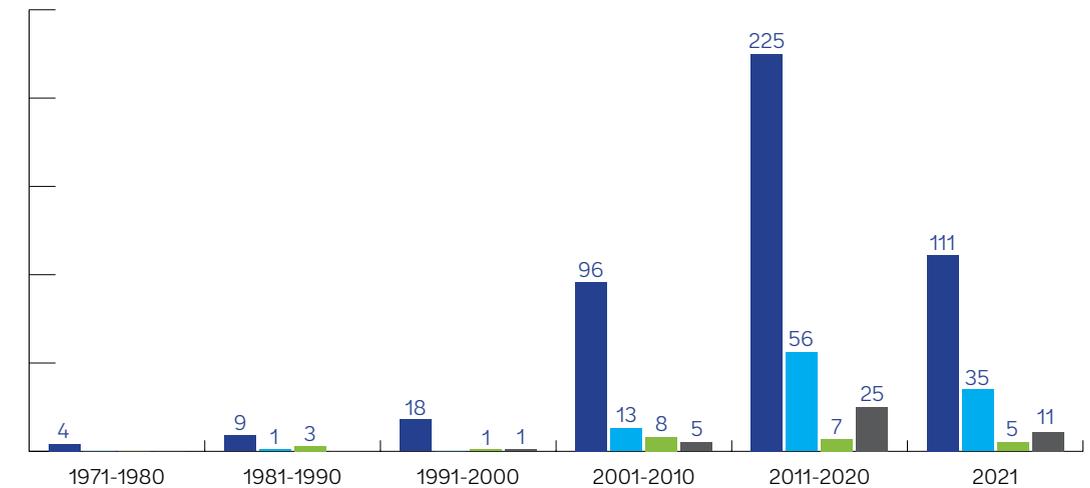
RECOURS POST-SENTENCES

Un nombre limité de recours post-sentence sont à la disposition des parties dans les instances CIRDI.

Au cours de l'exercice 2024, le Centre a enregistré 23 demandes et requêtes relatives à des recours post-sentence sur le fondement de la Convention CIRDI. Parmi celles-ci figuraient 3 requêtes en rectification d'une sentence, une demande aux fins de décision supplémentaire relative à une sentence, une demande aux fins de rectification et de décision supplémentaire, et une requête aux fins de réexamen du différend par un nouveau tribunal après l'annulation d'une sentence arbitrale rendue en vertu de la Convention CIRDI.

En outre, 17 demandes d'annulation ont été enregistrées au cours de l'exercice. Parmi ces demandes, 10 ont été formulées par le défendeur et 7 par le demandeur à la procédure arbitrale initiale.

SENTENCES RENDUES ET RÉSULTATS DES INSTANCES D'ANNULATION EN APPLICATION DE LA CONVENTION CIRDI, PAR DÉCENNIE



- NOMBRE DE SENTENCES RENDUES AUX TERMES DE LA CONVENTION CIRDI
- NOMBRE DE DÉCISIONS REJETANT LA DEMANDE EN ANNULATION
- NOMBRE DE DÉCISIONS ANNULANT UNE SENTENCE PARTIELLEMENT OU EN TOTALITÉ
- NOMBRE DE PROCÉDURES EN ANNULATION QUI ONT PRIS FIN EN RAISON DU DÉSISTEMENT DES PARTIES OU POUR DÉFAUT DE PAIEMENT

RÉCUSATION D'ARBITRES, D'EXPERTS ET DE CONSEILS

Les parties aux instances CIRDI ont déposé 10 demandes de récusation d'arbitres au cours de l'exercice. Parmi ces demandes, 3 ont été rejetées et une a été accordée, 6 demandes de récusation restant pendantes au 30 juin 2024.

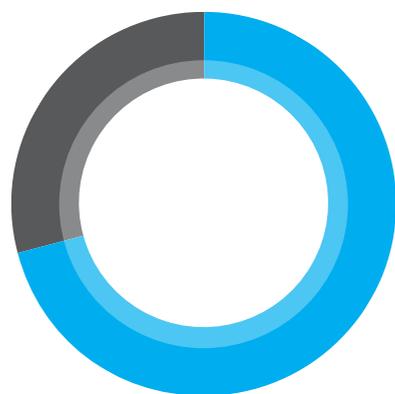
AFFAIRES CONCLUES DURANT L'EXERCICE 2024

Au cours de l'exercice 2024, un nombre record de 88 instances CIRDI ont pris fin, dont 65 arbitrages initiaux et 23 instances relatives à des recours post-sentence.

Sur les 65 instances arbitrales initiales qui ont pris fin au cours de l'exercice 2024, 19 ont fait l'objet d'un règlement amiable ou ont pris fin pour un autre motif, et 46 ont donné lieu à une décision du tribunal.

PROCÉDURES D'ARBITRAGE SUR LE FONDEMENT DE LA CONVENTION CIRDI ET DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE—RÉSULTATS AU COURS DE L'EXERCICE 2024

- **71%** Différend décidé par le Tribunal
- **29%** Différend réglé à l'amiable ou procédure qui a pris fin pour d'autres motifs



Parmi les affaires tranchées par les tribunaux, 24 sentences ont fait droit, en tout ou partie, aux demandes des investisseurs, 17 sentences ont rejeté la totalité des demandes formulées par les investisseurs sur le fond, et 5 sentences ont rejeté la compétence. En outre, 9 arbitrages ont fait l'objet d'un désistement sur requête des deux parties, 7 instances ont fait l'objet d'un désistement sur requête d'une partie, et 3 affaires ont pris fin pour défaut de paiement des acomptes demandés.

Par ailleurs, 23 instances post-sentence ont pris fin, dont 4 instances en rectification, une instance aux fins de décision supplémentaire, une instance aux fins de rectification et de décision supplémentaire, une instance en révision, une instance en interprétation et une instance aux fins de réexamen. De plus, 14 recours en annulation ont été conclus durant l'exercice 2024, tous ayant trait à des sentences rendues dans le cadre de procédures arbitrales initiales. Pour 8 de ces procédures, les comités *ad hoc* saisis ont rejeté la demande d'annulation, 2 comités ont annulé partiellement la sentence, un comité a annulé la sentence dans sa totalité, deux instances d'annulation ont donné lieu à un désistement pour défaut de paiement des acomptes demandés, et une instance d'annulation s'est soldée par un désistement sur requête d'une partie.

Des informations complètes et à jour sur les étapes de la procédure suivies dans chaque affaire, la composition du tribunal, de la commission ou du comité *ad hoc*, la partie ayant nommé chacun des arbitres, les conseils représentant les parties, ainsi que le résultat de l'instance, sont disponibles sur le site internet du CIRDI, en suivant le lien ci-après : <https://icsid.worldbank.org/fr>.



ÉTATS MEMBRES

Le nombre d'États membres du CIRDI est en augmentation constante depuis l'ouverture à la signature de la Convention CIRDI en 1966. À la fin de l'exercice 2024, on comptait 166 États signataires de la Convention CIRDI, dont 158 États contractants.

Le 24 février 2024, la Banque mondiale a reçu une notification écrite de la part de la République du Honduras dénonçant la Convention CIRDI. Conformément à l'article 71 de la Convention du CIRDI, la dénonciation a pris effet le 25 août 2024.

Le 13 juin 2024, la République de Guinée Équatoriale est devenue le dernier État en date à avoir signé la Convention CIRDI.

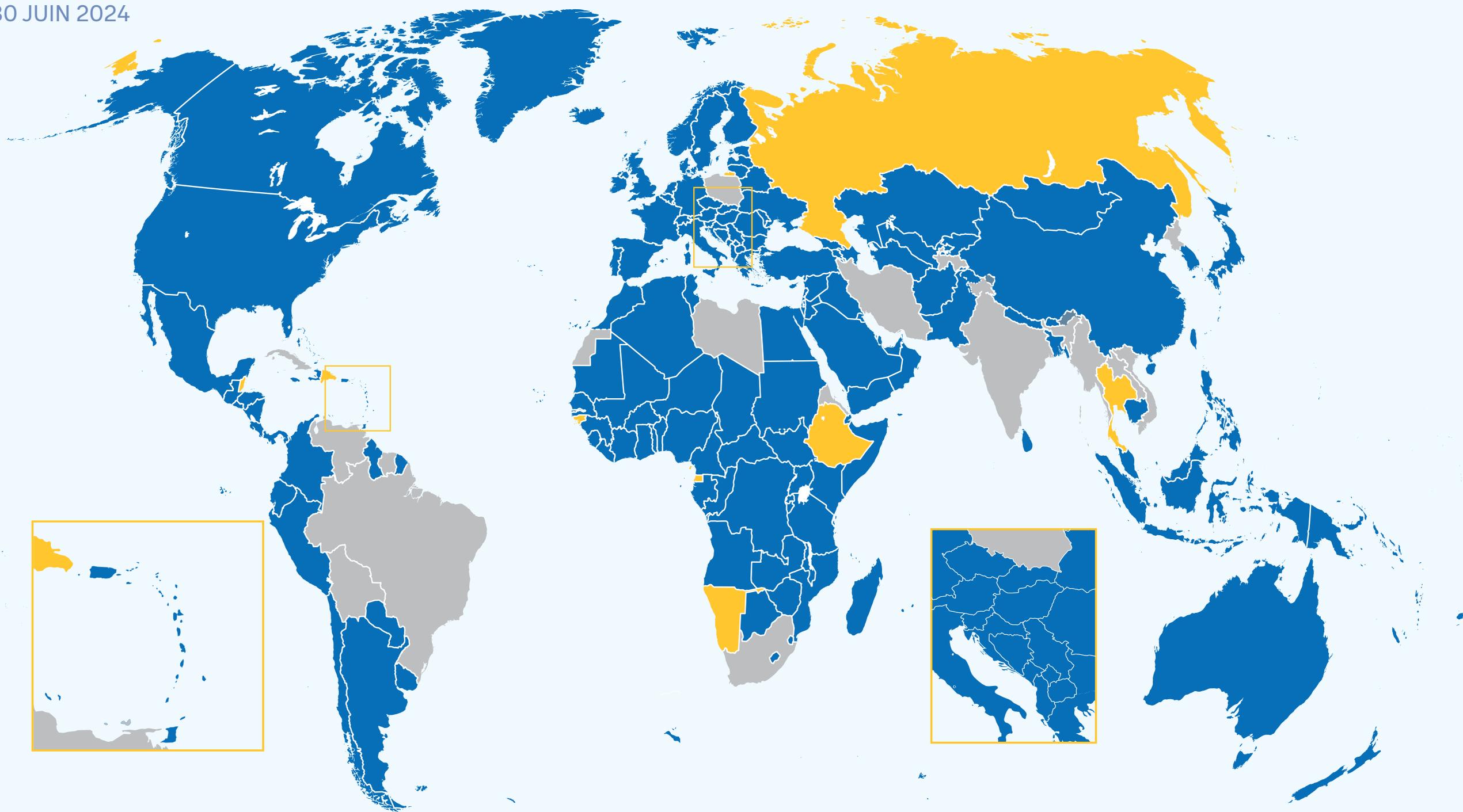
Tous les États contractants sont représentés à égalité au sein du Conseil administratif du CIRDI. En tant qu'instance dirigeante du CIRDI, le Conseil administratif adopte le budget annuel du Centre, élit le Secrétaire général et les Secrétaires généraux adjoints et approuve le rapport annuel. Les États contractants ont également le droit de proposer des amendements à la Convention et aux Règlements du CIRDI et de voter de tels amendements, ainsi que de désigner des personnes sur les listes d'arbitres et de conciliateurs du CIRDI (voir page 30 pour en savoir plus sur ces listes).

S.E. Crisantos Obama Ondo signe la Convention CIRDI au nom de la Guinée équatoriale. © Banque mondiale



ÉTATS CONTRACTANTS ET SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

CIRDI AU 30 JUIN 2024



ÉTATS CONTRACTANTS DE LA CONVENTION CIRDI
ÉTATS SIGNATAIRES DE LA CONVENTION CIRDI

Cette carte a été préparée par l'Unité de Cartographie du Groupe de la Banque mondiale. Les frontières, les couleurs, les dénominations et toute autre information figurant sur la présente carte n'impliquent de la part du Groupe de la Banque mondiale aucun jugement quant au statut juridique d'un territoire quelconque et ne signifient nullement que le Groupe reconnaît ou accepte ces frontières.



IBRD 39526 | JUIN 2024

LISTE D'ARBITRES ET DE CONCILIATEURS

Au cours de l'exercice 2024, 21 États membres ont nommé 74 personnes pour inscription sur les listes d'arbitres et de conciliateurs du CIRDI.

Les personnes inscrites sur ces listes sont essentielles au bon fonctionnement du système de règlement des différends relatifs aux investissements internationaux. À titre d'exemple, la nomination des membres des comités saisis des demandes d'annulation doit être effectuée par le Président du Conseil administratif du CIRDI, parmi les personnes figurant sur la liste d'arbitres. Ces listes fournissent en outre un vivier d'arbitres et de conciliateurs qualifiés, aux profils divers, auquel les parties peuvent éventuellement recourir lorsqu'elles procèdent à des nominations dans des affaires portées devant le CIRDI.

Chaque État membre du CIRDI peut désigner jusqu'à quatre personnes, de quelque nationalité que ce soit, sur chaque liste. De plus, le Président du Conseil administratif du CIRDI peut inscrire jusqu'à dix autres personnes sur chaque liste. Chaque personne ainsi désignée est nommée pour un mandat renouvelable de six ans.

Entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2024, les États suivants ont procédé à des nominations pour inscription sur les listes du CIRDI : l'Albanie, le Chili, la Chine, la Colombie, les Comores, l'Égypte, l'Estonie, les Émirats Arabes Unis, les États-Unis, le Liban, la Lituanie, la Mauritanie, la Mongolie, le Nicaragua, le Nigéria, le Pakistan, le Pérou, la Roumanie, Saint-Marin, le Sri Lanka, et la Zambie.

Par ailleurs, le Président du Conseil administratif, Ajay Banga, a inscrit 10 personnes sur la liste d'arbitres et 10 personnes sur la liste de conciliateurs, avec effet au 25 juin 2024.

Il convient de noter que 43 % des personnes désignées par les États membres au cours de l'exercice 2024 étaient des femmes, contre 27 % au cours de l'exercice 2023. De plus, 55 % des personnes désignées par le Président du Conseil administratif étaient des femmes et, dans l'ensemble, les désignations effectuées par le Président du Conseil administratif représentaient toutes les régions du monde.

À la fin de l'exercice 2024, les listes d'arbitres et de conciliateurs du CIRDI comptaient 731 personnes. Vous trouverez ci-dessous le nom des personnes nommées, ainsi que la date de prise d'effet de leur mandat.



Audience dans l'affaire *Rasia FZE et Joseph K. Borkowski c. République d'Arménie*. © CIRDI

DÉSIGNATIONS PAR LE PRÉSIDENT

Liste d'arbitres

Désignations effectives au 25 juin 2024 :

Mohamed Abdel Wahab, Dapo Akande, Cavinder Bull SC, Jean E. Kalicki, Céline Lévesque, Judith Levine, Sofia Martins, Eduardo Siqueiros T., Erica Stein, Eduardo Zuleta Jaramillo

Liste de conciliateurs

Désignations effectives au 25 juin 2024 :

Madeline Kimei, Wolf von Kumberg, Delcy Lagones De Anglim, Bill Marsh, Sam Rugege, Birgit Sambeth, Carmen Sfeir, Geoff Sharp, Edna Sussman, May Tai

DÉSIGNATIONS PAR LES ÉTATS CONCTRACTANTS DU CIRDI

ALBANIE

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Désignations effectives au 16 août 2023 :

Lucas Bastin, Dini Sejko, Merlin Papadhopulli

Re-désignation effective au 16 août 2023 :

Cherie Blair

CHILI

Liste d'arbitres

Re-désignations effectives au 15 novembre 2023 :

Andrés Jana Linetzky, Ricardo Vázquez Urria

Liste d'arbitres

Désignations effectives au 15 novembre 2023 :

Ximena Fuentes Torrijo, Sabina Sacco

Liste de conciliateurs

Désignations effectives au 15 novembre 2023 :

Jerónimo Carcelén Pacheco, Johanna Klein Kranenberg, Julio Pellegrini Vial, Carolina Valdivia Torres

CHINE

Liste d'arbitres

Re-désignation effective au 16 mai 2024 :

Xuehua Wang

Liste d'arbitres

Désignations effectives au 16 mai 2024 :

Mingchao Fan, Ming Fung Wong, Hong Zhao

Liste de conciliateurs

Re-désignation effective au 16 mai 2024 :

Jingxia Shi

Liste de conciliateurs

Désignations effectives au 16 mai 2024 :

Manjiao Chi, Hu Li, Sienho Yee

COLOMBIE

Liste d'arbitres

Désignations effectives au 27 mars 2024 :

Mairée Urán Bidegain, Ximena Herrera-Bernal, Diana Correa Ángel, Anne Marie Mürrle Rojas

Liste de conciliateurs

Désignations effectives au 27 mars 2024 :

Adriana María Polanía Polanía, María Cristina Charry Ruiz, Elisa Botero Duque, Melissa Ordoñez Pereira

COMORES

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Désignation effective au 22 avril 2024 :

Hounaïdat Ali

EGYPTE

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Re-désignation effective au 11 juillet 2023 :

Mohamed Sameh Amr

ESTONIE

Liste d'arbitres

Re-désignations effectives au 29 décembre 2023 :

Pirkka-Marka Pöldvere, Toomas Vaher

Liste d'arbitres

Désignations effectives au 29 décembre 2023 :

Carri Ginter, Eveli Lume

ÉMIRATS ARABES UNIS

Liste de conciliateurs

Désignation effective au 8 janvier 2024 :

Salem Ismail Alharthi

ÉTATS-UNIS

Liste d'arbitres

Re-désignation effective au 23 mai 2024 :

Paolo Di Rosa

Liste d'arbitres

Désignations effectives au 23 mai 2024 :

Rosemary Barkett, Sean D. Murphy

Liste de conciliateurs

Désignations effectives au 23 mai 2024 :

Anna Spain Bradley, Kathleen E. Claussen, Mélida Narcisa Hodgson, John L. Woods Jr.

LIBAN

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Désignation effective au 5 février 2024 :

Nayla Comair-Obeid

LITUANIE

Liste d'arbitres

Re-désignation effective au 20 novembre 2023 :

Inga Martinkuté

Liste de conciliateurs

Désignations effectives au 20 novembre 2023 :

Romualdas Drakšas, Paulius Čerka, Tomas Veršinskas

Liste de conciliateurs

Re-désignation effective au 20 novembre 2023 :

Raimundas Moisejevas

MAURITANIE

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Re-désignation effective au 29 novembre 2023 :

Jemal Ould Agatt

MONGOLIE

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Désignations effectives au 28 mai 2024 :

Taivankhuu Altangerel, Dashpuntsag Erdenechimeg

NICARAGUA

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Désignation effective au 15 novembre 2023 :

Carlos José Argüello Gómez

NIGÉRIA

Liste d'arbitres

Désignation effective au 7 décembre 2023 :

Olufunke Adekoya

Liste d'arbitres

Désignation effective au 26 mars 2024 :

Babatunde Ajibade

PAKISTAN

Liste d'arbitres

Re-désignation effective au 7 février 2024 :

Makhdoom Ali Khan

Liste d'arbitres

Désignations effectives au 7 février 2024 :

Ahmed Irfan Aslam*, Ashtar Ausaf Ali, Hussain Ali Almani

PEROU

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Re-désignation effective au 19 décembre 2023 :

Fernando Piérola Castro

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Désignations effectives au 19 décembre 2023 :

Alonso Morales Acosta, Ricardo de Urioste Samanamud, Carlos José Valderrama Bernal

ROUMANIE

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Désignations effectives au 29 mai 2024 :

Crenguța Leaua, Ștefan Deaconu

SRI LANKA

Liste d'arbitres et de conciliateurs

Désignation effective au 22 décembre 2023 :

Toby Landau

SAINT-MARIN

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Désignation effective au 22 février 2024 :

Fabio Giovagnoli

ZAMBIE

Liste d'arbitres

Désignations effectives au 28 mai 2024 :

Paulman Chungu, James Banda, Lungisani Zulu, Dickson Jere

Liste de conciliateurs

Désignations effectives au 28 mai 2024 :

Geoffrey W. Simukoko, Kondwa Emily Sakala-Chibiya, Nkusuwila Nachalwe-Mbao, Martha Mukupa Nalubamba

*Acceptation en cours

LE SECRÉTARIAT DU CIRDI

Le Secrétariat du CIRDI assure la gestion quotidienne des activités du Centre. Sa composition et ses principales attributions sont établies dans la Convention CIRDI (articles 9 à 11) et le Règlement administratif et financier.

Le Secrétariat fournit des services professionnels d'ordre juridique, administratif et financier dans le cadre des affaires soumises au CIRDI. Une équipe chargée de l'administration des affaires est assignée à chaque affaire et est dirigée par un conseiller juridique expérimenté, qui bénéficie de l'assistance de parajuristes et d'assistants juridiques. Une équipe ayant la charge des questions administratives et financières supervise les aspects financiers des affaires ainsi que le budget du CIRDI. Elle est également responsable des archives, des ressources humaines et des technologies de l'information au sein du CIRDI. Une équipe chargée des audiences s'occupe de la programmation et de la logistique des sessions et audiences tenues en personne, de manière virtuelle ou dans un format hybride. Enfin, l'équipe des affaires institutionnelles a la charge des questions concernant les adhésions au CIRDI et les relations avec les États membres du CIRDI, tient à jour les listes d'arbitres et de conciliateurs du CIRDI et gère les communications externes du Centre.

Le Secrétariat joue également un rôle important en recensant et publiant des données sur les affaires du CIRDI et en promouvant une sensibilisation accrue au règlement des différends relatifs aux investissements internationaux à travers des événements, sessions de formations et assistance technique. Le CIRDI dispose d'un site Internet riche en informations, dont des bases de données en ligne sur les affaires, les États membres, ainsi que sur les arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc*. Depuis 1986, le CIRDI publie en outre l'*ICSID Review—Foreign Investment Law Journal*, la première revue au monde consacrée au droit des investissements internationaux.

PERSONNEL DU SECRÉTARIAT AU 30 JUIN 2024

SECRETAIRE-GENERALE

Meg Kinnear

SECRETAIRE-GENERAL(E) ADJOINT(E)

Gonzalo Flores
Martina Polasek

SERVICE JURIDIQUE

RESPONSABLE D'EQUIPE/CONSEILLER(ERE) JURIDIQUE SENIOR

Aurélia Antonietti
Paul-Jean Le Cannu
Jara Mínguez Almeida
Frauke Nitschke
Natalí Sequeira

CONSEILLER(ERE) JURIDIQUE SENIOR

Laura Bergamini
Aïssatou Diop
Geraldine Fischer
Anneliese Fleckenstein
Benjamin Garel
Anna Holloway
Alex B. Kaplan
Catherine Kettlewell
Alicia Martín Blanco
Luisa Fernanda Torres

CONSEILLER(ERE) JURIDIQUE

Francisco Abriani
Izabela Monika Chabinska
Jonathan Chevry
Ana Conover
Govert Coppens
Mercedes Cordido-Freytes de Kurowski
Patricia Cruz Trabanino
Gabriela González Giráldez
Verónica Lavista
Ayong Lim
Sara Margal
Elisa Méndez Bräutigam
Marco Tulio Montañés-Rumayor
Leah W. Njoroge
Oladimeji Ojo
Yuichiro Omori
Marisa Planells-Valero
Patricia Rodríguez Martín
Ella Rosenberg
Celeste Salinas Quero
Anna Toubiana

CONSEILLER(ERE) JURIDIQUE — AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

Daniela Argüello
Celeste Mowatt

ANALYSTE JURIDIQUE - AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

Carlos Molina

SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE, ADMINISTRATIVE ET D'AIDE AUX CLIENTS

PARAJURISTE

Jaïdat Ali Djae
Paulina Alvarado Medina
Vanina L. Bauza
Ana Cecilia Chamorro
Andrea Clavijo-Herrera
Colleen Ferguson
Ivania Fernández
Ayling Kocchiu
Shay Lakhter
Pedro Magariño Manero
Ekaterina Minina
Phoebe Ngan

Pierre Nosewicz
Maria-Rosa B. Rinne
Federico Salon Kajganich
Anastasia Tsimberlidis
Anton Tugushev
Marisela Vázquez Marrero

ASSISTANTE JURIDIQUE

Alix Ahimon
Dante Herrera Guzmán
Sebastian Shepherd

ASSISTANT(E) ADMINISTRATIVE SENIOR AUPRES DE LA SECRETAIRE GENERALE

Cindy Ayento

ASSISTANTE DE PROGRAMME

Sherri Akanni
Anita Chen

SERVICES FINANCIERS ET SERVICES ADMINISTRATIFS GENERAUX

RESPONSABLE D'EQUIPE/RESPONSABLE SENIOR DES PROGRAMMES

Javier Castro

RESPONSABLE FINANCIER SENIOR

Ageb Debebe Mengistu

ANALYSTE FINANCIER

Dioma Seck Gueye
Walter Meza-Cuadra

RESPONSABLE DE L'ORGANISATION DES AUDIENCES ET EVENEMENTS

Lamiss Al-Tashi

ASSISTANT(E) DE LA RESPONSABLE DE L'ORGANISATION DES AUDIENCES ET DES ÉVÈNEMENTS

Rachel Evangelista
Michelle Lemus

RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION

Damon Vis-Dunbar

ANALYSTE EN INFORMATIQUE

Ranjini Balasubramaniam
Patricia V. Romero



Personnel du Secrétariat du CIRDI, anciens collègues et amis rassemblés pour la fête de départ en retraite de Meg Kinnear. © Banque mondiale

DISSÉMINATION DE L'INFORMATION ET FORMATION

Le CIRDI organise un programme complet de dissémination de l'information et de formation qui a vocation à mieux faire connaître le mécanisme de résolution des différends mis en place par le CIRDI, souligner les tendances et les initiatives qui ressortent des instances et activités du CIRDI, et contribuer au développement du droit des investissements internationaux.

Au cours de l'exercice 2024, le Secrétariat du CIRDI a participé à de nombreux événements et sessions de formation dans le monde entier, publié toute une série de nouveaux rapports, et confirmé son statut de source incontournable de données et d'analyses sur le règlement des différends entre investisseurs et États.

DISSÉMINATION DE L'INFORMATION DANS LE MONDE

Au cours de l'exercice 2024, le CIRDI a collaboré avec un large éventail d'institutions nationales et internationales, afin de renforcer la sensibilisation à la résolution des différends en matière d'investissement international et de développer les moyens qui y sont dédiés. Nous en donnons quelques exemples ci-dessous.



Alex Kaplan et Martina Polasek s'expriment lors d'un événement organisé au CIRDI dans le cadre de la Washington Arbitration Week. © CIRDI

ÉTATS-UNIS

Le 21 mai 2024, le CIRDI a collaboré avec la Cour d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale et le Centre for Dispute Resolution de l'American Arbitration Association, dans le cadre de l'organisation conjointe de la 38^{ème} édition du Joint Colloquium on International Arbitration.

AUTRICHE

A l'occasion du nouvel accord de coopération entre le CIRDI et le Centre d'arbitrage international de Vienne (VIAC), le CIRDI et le VIAC ont organisé, le 23 janvier 2024, un débat sur la manière de maximiser l'efficacité dans les arbitrages relatifs à l'investissement.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Martina Polasek a pris part à des échanges sur le Code de conduite de la CNUDCI et du CIRDI lors de la 13^{ème} Conférence sur l'arbitrage dans le cadre des traités d'investissement, à Prague, le 26 octobre 2023.

CÔTE D'IVOIRE

Laura Bergamini, conseillère juridique senior du CIRDI, a pris la parole lors de la seconde édition des Journées africaines de l'arbitrage et de la médiation, le 27 juillet 2023.

JAPON

Lors du Forum de Tokyo sur la résolution des différends de 2024, Geraldine Rebeca Fischer, conseillère juridique senior du CIRDI, a participé à un panel discutant différentes pratiques dans les affaires relevant du nouveau Règlement du CIRDI, de l'annulation et de l'exécution des sentences du CIRDI, le 13 mars 2024.

PÉROU

Celeste Salinas Quero, conseillère juridique du CIRDI, a participé à un atelier sur les différends relatifs aux investissements organisé pour les officiels gouvernementaux par le ministère de l'Économie et des Finances à Lima les 19 et 20 septembre 2023.

ABU DHABI

Pour la 3^{ème} édition de leur conférence conjointe, l'Abu Dhabi Global Market et le CIRDI ont réuni, le 24 avril 2024, des experts du monde entier sur l'arbitrage en matière d'investissement, pour discuter de la question du règlement des différends internationaux relatifs au secteur de l'énergie au Moyen Orient.

CHILI

Le 30 août 2023, Gonzalo Flores, Secrétaire général adjoint du CIRDI, a discuté au Centre d'Arbitrage et de Médiation de Santiago (CAM Santiago) des tendances et des défis liés à l'arbitrage entre investisseurs et États en Amérique latine.

2024 Tokyo Forum on Dispute Resolution

Enhancing credibility, certainty and enforceability of international dispute resolution

13 March 2024 (WED)

< Session 1 > 10:00-13:30 JST (GMT+9)

Panel 1 - Code of Conduct for Arbitrators in International Investment Disputes

Panel 2 - ICSID rules, Annulment and Enforcement

Practice under ICSID rules

Enforcement in ICSID cases

Annulment in ICSID cases

Forum de Tokyo 2024 sur le règlement des différends. © Ministère japonais de la Justice

YOUNG ICSID

Le Groupe des jeunes praticiens du CIRDI (Young ICSID) a été mis en place pour encourager le développement professionnel des praticiens de moins de 45 ans du règlement des différends en matière d'investissement international. Ce réseau a continué de s'étoffer au cours de l'exercice 2024 jusqu'à compter aujourd'hui plus de 3.000 membres.

Ces dernières années, le CIRDI a dressé le portrait de jeunes juristes intervenant dans le domaine du droit de l'investissement et du règlement amiable des différends, en cherchant à en savoir plus sur leur parcours professionnel, les leçons tirées de leur activité et les conseils à donner à leurs jeunes confrères. Les profils publiés par Young ICSID au cours de l'exercice passé comportent notamment des éditions spéciales consacrées à des entretiens avec des praticiens basés en Europe, ainsi qu'en Asie de l'Est et du Sud-Est.

À l'instar des années précédentes, Young ICSID s'est associé au Young Arbitration and ADR Forum de la CCI et à Young and International de l'ICDR, lors d'un événement en prélude au Joint Colloquium on International Arbitration, organisé conjointement par le CIRDI, la CCI et l'ICDR. Cet événement, qui s'est tenu le 20 mai 2024, s'est intéressé à la manière dont les praticiens doivent se préparer et rester pertinents dans un monde multipolaire secoué par des crises mondiales et régionales en constante évolution. Le groupe a débattu de manière approfondie sur les connaissances à maîtriser pour traiter les affaires de demain, depuis la cybersécurité jusqu'au droit de l'environnement, en passant par le droit humanitaire.

L' ICSID REVIEW—FOREIGN INVESTMENT LAW JOURNAL

L'ICSID Review—Foreign Investment Law Journal est la première revue périodique à comité de lecture au monde qui est consacrée exclusivement au droit des investissements étrangers et au règlement des différends relatifs aux investissements internationaux. Publiée trois fois par an, chacun de ses numéros comprend des commentaires sur les affaires, des articles, des réflexions sur des thèmes variés en rapport avec l'arbitrage et le droit en matière d'investissement.

Les plus lus

- *Recent Trends in Investment Arbitration on the Right to Regulate, Environment, Health and Corporate Social Responsibility: Too Much or Too Little?*, par Crina Baltag, Riddhi Joshi, et Kabir Duggal
- *Temporal Issues Relating to BIT Dispute Resolution*, par Sean D. Murphy
- *Investment Contracts and the Reform of Investment Arbitration: Towards Sustainability*, par Sondra Faccio
- *The Meaning of Silence in Investment Treaties*, par Simon Batifort et Andrew Larkin
- *Shareholder Claims for Reflective Loss in Investor-State Dispute Settlement: Proposing Reform Options for States*, par Anuki Suraweera

Les plus cités

- *Wherefore Art Thou? Towards a Public Interest-Based Justification of International Investment Law*, par Stephan W. Schill et Vladislav Djanić
- *Abuse of Process in International Arbitration*, par Emmanuel Gaillard

- *An Overview of South Africa's Bilateral Investment Treaties and Investment Policy*, par Engela C. Schlemmer
- *Denunciation, Termination and Survival: The Interplay of Treaty Law and International Investment Law*, par Tania Voon et Andrew D. Mitchell
- *Investor Diligence in Investment Arbitration: Sources and Arguments*, par Jorge E. Viñuales

NOUVELLES PUBLICATIONS

Note d'information sur le respect et l'exécution des sentences CIRDI

Publié en juin 2024, cette étude donne un aperçu complet du régime mis en place par la Convention CIRDI en ce qui concerne le respect, la reconnaissance et l'exécution d'une sentence rendue en application de la Convention CIRDI. Il apporte une réponse à toutes les personnes concernées soucieuses de comprendre ce qui se passe une fois la sentence rendue et après la fin de tous les recours post-sentences envisageables.

Note d'information sur l'annulation

Publiée en mars 2024 — et aujourd'hui dans sa 3^{ème} édition — la note d'information du CIRDI sur l'annulation reprend les travaux préparatoires ayant mené à la rédaction des dispositions de la Convention CIRDI relatives à l'annulation, précise la manière dont fonctionne en pratique le processus d'annulation, et analyse plus de cinquante ans de données pour en retirer les tendances observables dans les procédures d'annulation.

AFFAIRES DU CIRDI – STATISTIQUES

La publication intitulée *Affaires du CIRDI - Statistiques* dresse le profil des affaires du CIRDI depuis la première affaire enregistrée en 1972. Publiée en anglais, en français et en espagnol tous les six mois, cette publication constitue une référence empirique précieuse sur les tendances dans le règlement des différends en matière d'investissement international. Deux numéros ont été publiés au cours de l'exercice 2024 :

- *Affaires du CIRDI - Statistiques* (Numéro 2023-2) – qui porte sur les tendances dans les affaires enregistrées et administrées par le CIRDI au cours de l'exercice 2022, courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
- *Affaires du CIRDI - Statistiques* (Numéro 2024-1) – qui porte sur les tendances dans les affaires enregistrées et administrées par le CIRDI au cours de l'année civile 2023 (janvier-décembre).

Les dernières tendances des affaires pour l'exercice 2024 sont indiquées dans le Numéro 2024-2, publié en août 2024, et commentées en pages 14-24 du présent Rapport annuel.

COLLECTIONS

Le CIRDI publie une collection à feuillets mobiles en plusieurs volumes intitulée *Investment Treaties*, qui contient les textes des traités et protocoles d'investissement conclus par plus de 165 pays, de 1959 jusqu'à ce jour. La collection *Investment Treaties* est publiée depuis 1986.

À gauche: Atelier de renforcement des capacités en matière de règlement des différends entre investisseurs et États de l'Académie de la CNUDCI. © CNUDCI

À droite: Initiative Clarke pour le droit et le développement au Moyen-Orient et en Afrique. © Université de Cornell



between States and Nationals of Other States (ICSID Convention)

- Entered into force on October 14, 1966, after the first 20 State ratifications



By International Centre for Settlement of Investment Disputes (ICSID)

Investment Treaties

Volume 1



- Clauses-types du CIRDI, Doc. ICSID/5/Rev. 1 (1er février 1993) (anglais, français et espagnol) (uniquement disponible sur Internet)
- Contracting States and Measures Taken by Them for the Purpose of the Convention, Doc. ICSID/8 (mises à jour périodiques) (anglais)
- Members of the Panels of Arbitrators and of Conciliators, Doc. ICSID/10 (mises à jour périodiques) (anglais)
- Mécanisme supplémentaire pour l'administration des procédures de conciliation, d'arbitrage et de constatation des faits du CIRDI, Doc. ICSID/11 (juin 1979) (contient le texte des Règlements relatifs au Mécanisme supplémentaire en vigueur du 27 septembre 1978 au 31 décembre 2002) (anglais, français et espagnol)

- Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI, Doc. ICSID/11/Rev. 1 (janvier 2003) (contient le texte des Règlements relatifs au Mécanisme supplémentaire en vigueur du 1er janvier 2003 au 9 avril 2006) (anglais, français et espagnol)

- Règlements du Mécanisme supplémentaire du CIRDI, Doc. ICSID/11/Rev. 2 (avril 2006) (contient le texte des Règlements relatifs au Mécanisme supplémentaire en vigueur à compter du 10 avril 2006) (anglais, français et espagnol)

- Règlements du Mécanisme supplémentaire du CIRDI, Doc. ICSID/11/Rev. 3 (juillet 2022) (contient le texte des Règlements relatifs au Mécanisme supplémentaire en vigueur à compter du 1er juillet 2022) (anglais, français et espagnol)

- Documents de base du CIRDI, Doc. ICSID/15 (janvier 1985) (contient le texte des Règlements du Centre en vigueur du 26 septembre 1984 au 31 décembre 2002, ainsi que le texte de la Convention CIRDI) (anglais, français et espagnol)

- Règlements – Convention CIRDI, Doc. ICSID/15/ Rev. 1 (janvier 2003) (contient le texte des Règlements du Centre en vigueur du 1er janvier 2003 au 9 avril 2006, ainsi que le texte de la Convention CIRDI) (anglais, français et espagnol)

- Règlements – Convention CIRDI, Doc. ICSID/15/ Rev. 2 (avril 2006) (contient le texte des Règlements du Centre en vigueur du 10 avril 2006, ainsi que le texte de la Convention CIRDI) (anglais, français et espagnol)

- Règlements – Convention CIRDI, Doc. ICSID/15/ Rev. 3 (July 2022) (contient le texte des Règlements du Centre en vigueur à compter du 1er juillet 2022, ainsi que le texte de la Convention CIRDI) (anglais, français et espagnol)

- Liste des affaires en cours et conclues, ICSID/16 (disponible uniquement sur Internet)

- Bilateral Investment Treaties 1959–1996: Chronological Country Data and Bibliography, Doc. ICSID/17 (30 mai 1997) (anglais) (disponible uniquement sur Internet)

- Règlements de médiation du CIRDI, Doc. ICSID/18 (juillet 2022) (contient le texte des Règlements de médiation du CIRDI en vigueur à compter du 1er juillet 2022) (anglais, français et espagnol)

- Règlements de constatation des faits du CIRDI, Doc. ICSID/19 (juillet 2022) (contient le texte des Règlements de constatation des faits du CIRDI en vigueur à compter du 1er juillet 2022) (anglais, français et espagnol)

- Mémoire sur les honoraires et frais des arbitres du CIRDI (6 juillet 2005) (anglais, français et espagnol) (contient le texte du Mémoire sur les honoraires et frais des arbitres du CIRDI en vigueur à compter du 6 juillet 2005)

- Mémoire sur les honoraires et frais dans les instances CIRDI (1er juillet 2022) (anglais, français et espagnol) (contient le texte du Mémoire sur les honoraires et frais dans les instances CIRDI en vigueur à compter du 1er juillet 2022)

- Barème des frais du CIRDI (1er juillet 2023) (anglais, français et espagnol) (contient le texte du Barème des frais du CIRDI en vigueur à compter du 1er juillet 2023) (Précédentes révisions les 6 juillet 2005, 1er janvier 2008, 1er janvier 2012, 1er janvier 2013, 1er juillet 2017, 1er janvier 2019, 1er juillet 2022)

- Rapport annuel du CIRDI (1967–2023) (anglais, français et espagnol)

La collection à feuillets mobiles en plusieurs volumes intitulée *Investment Laws of the World* que publie le CIRDI, contient les législations en matière d'investissement et les coordonnées des agences nationales compétentes en matière d'investissement de plus de 140 pays. *Investment Laws of the World* est publié depuis 1973 et les législations reproduites sont disponibles dans la ou les langues officielles des pays concernés, telles qu'elles ont été communiquées par leurs gouvernements respectifs.

DOCUMENTS OFFICIELS DU CIRDI

- Règlements provisoires du CIRDI, Doc. ICSID/1 (février 1967) (contient le texte provisoire des Règlements du Centre en vigueur du 2 février 1967 au 31 décembre 1967), comme indiqué dans le Doc. AC/66/81 (Règlement administratif et financier provisoire du Centre) ; le Doc. AC/66/32 (Règlement d'introduction des instances provisoire du Centre) ; le Doc. AC/66/43 (Règlement d'arbitrage provisoire du Centre) ; et le Doc. AC/66/54 (Règlement de conciliation provisoire du Centre)
- Liste des États contractants et autres signataires de la Convention, Doc. ICSID/3 (mises à jour périodiques) (anglais, français et espagnol)
- Règlements du CIRDI, Doc. ICSID/4/Rev. 1 (janvier 1968) (contient le texte des Règlements du Centre en vigueur du 1er janvier 1968 au 25 septembre 1984) (anglais, français et espagnol)



XIe Symposium sur l'arbitrage international. © Centre d'arbitrage de la Chambre de commerce de Lima.

CINQUANTE- SEPTIÈME SESSION ANNUELLE

DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif du CIRDI est l'instance dirigeante du CIRDI. Sa composition, ses attributions et son processus décisionnel sont prévus par la Convention CIRDI (articles 4 à 8).

Aux termes de l'article 4 de la Convention CIRDI, le Conseil administratif du CIRDI comprend un représentant de chaque État contractant. Sauf désignation différente, le gouverneur de la Banque mondiale désigné par cet État remplit de plein droit les fonctions de représentant auprès du Conseil. Chaque membre du Conseil administratif dispose d'une voix. À la fin de l'exercice 2024, 158 États contractants étaient représentés au Conseil administratif du CIRDI. Une liste actualisée des membres du Conseil administratif est disponible sur le site internet du CIRDI.

Le président de la Banque mondiale est le président du Conseil administratif (article 5). Le président n'a pas le droit de vote sur les questions soumises au Conseil administratif, mais il le convoque et préside ses sessions.

Le 13 octobre 2023, M. Ajay Banga, président du Conseil administratif, a présidé la 57^{ème} session annuelle du Conseil administratif, qui s'est tenue à l'occasion des Assemblées annuelles des Conseils des Gouverneurs de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international. Lors de sa 57^{ème} session, le Conseil administratif a approuvé le Rapport annuel 2023 du Centre et son budget administratif pour l'exercice 2024.

Les résolutions adoptées lors de cette session sont reproduites ci-dessous.

AC(57)/RES/148—APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL

Le Conseil administratif DÉCIDE

D'approuver le Rapport annuel 2023 sur les activités du Centre.

AC(57)/RES/149—ADOPTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil administratif DÉCIDE

D'adopter, pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, le budget présenté au paragraphe 2 du Rapport et la Proposition de la Secrétaire générale sur le budget du 30 juin 2023 pour l'exercice 2024.



FINANCES

Les dépenses administratives du CIRDI ont été, au cours de l'exercice 2024, financées par les recettes afférentes aux droits non remboursables et par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) en vertu du Mémoire sur les arrangements administratifs conclus entre la BIRD et le CIRDI. Il n'est donc pas nécessaire de faire supporter un excédent de dépenses aux États contractants en application de l'article 17 de la Convention.

Les dépenses liées aux instances d'arbitrage en cours sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier du CIRDI.

Les états financiers du Centre pour l'exercice 2024 sont présentés dans les pages suivantes. Le rapport des auditeurs indépendants signé a été fourni en anglais uniquement, dont une copie est reproduite à la fin de ce chapitre.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES INDÉPENDANTS ET ÉTATS FINANCIERS

- 50 Bilan
- 51 Compte d'exploitation
- 52 État des flux de trésorerie
- 53 Notes relatives aux états financiers
- 60 Rapport indépendant des auditeurs

BILAN

30 juin 2024 et 30 juin 2023

Montants exprimés en dollars des États-Unis, sauf indication contraire

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Actifs :		
Liquidités (Note 2)	USD 797.262	USD 824.452
Part du Fonds commun de liquidités et de placements (Notes 2 et 3)	93.014.645	89.472.180
Dettes des parties aux procédures d'arbitrage/conciliation (Note 2)	220.142	694.632
Total des actifs	<u>USD 94.032.049</u>	<u>USD 90.991.264</u>
Passif et actifs nets :		
Passifs :		
Montants à verser à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Note 2)	USD 3.539.742	USD 3.430.869
Autres passifs	25.000	25.028
Produits constatés d'avance (Note 2)	8.275.827	7.785.627
Charges non réglées relatives aux procédures d'arbitrage/conciliation (Note 2)	8.591.739	10.453.583
Acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage/conciliation (Note 2)	62.771.663	59.988.269
Total du passif	<u>USD 83.203.971</u>	<u>USD 81.683.376</u>
Actifs nets, sans restrictions (Note 4)	<u>10.828.078</u>	<u>9.307.888</u>
Total du passifs et des actifs nets	<u>USD 94.032.049</u>	<u>USD 90.991.264</u>

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

COMPTE D'EXPLOITATION

Pour les exercices clos le 30 juin 2024 et le 30 juin 2023

Montants exprimés en dollars des États-Unis, sauf indication contraire

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Appui financier et produits :		
Produits provenant des procédures d'arbitrage/conciliation (Notes 2 et 6)	USD 63.829.013	USD 66.110.753
Contributions en nature (Notes 2 et 8)	366.776	354.716
Revenu de placement net (Notes 2, 3 et 9)	5.189.709	3.552.178
Ventes de publications	150.351	83.146
Total appui financier et produits	<u>USD 69.535.849</u>	<u>USD 70.100.793</u>
Charges :		
Frais afférents aux procédures d'arbitrage/conciliation (Notes 2 et 7)	45.665.363	49.873.222
Charges administratives (Note 8)	18.391.522	16.742.676
Revenu de placement net appliqué aux procédures d'arbitrage/conciliation (Notes 2, 3 et 9)	3.958.774	2.760.824
Total charges	<u>USD 68.015.659</u>	<u>USD 69.376.722</u>
Variation des actifs nets	<u>1.520.190</u>	<u>724.071</u>
Actifs nets, début de l'exercice	<u>9.307.888</u>	<u>8.583.817</u>
Actifs nets, fin de l'exercice	<u>USD 10.828.078</u>	<u>USD 9.307.888</u>

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour les exercices clos le 30 juin 2024 et le 30 juin 2023
Montants exprimés en dollars des États-Unis, sauf indication contraire

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation :		
Variation des actifs nets	USD 1.520.190	USD 724.071
Dettes des parties aux procédures d'arbitrage/conciliation	474.490	(512.269)
Montants dus à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	108.872	(270.825)
Autres passifs	(28)	—
Produits constatés d'avance	490.200	571.752
Charges non réglées relatives aux procédures d'arbitrage/conciliation	(1.861.843)	2.661.649
Acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage/conciliation	2.783.395	8.375.485
Liquidités nettes provenant des activités d'exploitation	<u>3.515.276</u>	<u>11.549.863</u>
Flux de trésorerie provenant des activités de placement :		
Part dans le Fonds commun de liquidités et de placements	(3.542.465)	(11.104.228)
Liquidités nettes utilisées dans les activités de placement (Diminution)/ Augmentation nette des liquidités	<u>(27.190)</u>	<u>445.635</u>
Avoirs au début de l'exercice	<u>824.452</u>	<u>378.817</u>
Avoirs à la fin de l'exercice	<u>USD 797.262</u>	<u>USD 824.452</u>

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

30 juin 2024 et 30 juin 2023
Montants exprimés en dollars des États-Unis, sauf indication contraire

NOTE 1—ORGANISATION

Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (le CIRDI ou le Centre) a été institué le 14 octobre 1966 par la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (la Convention CIRDI). Le CIRDI fait partie de la Banque mondiale (BM), qui comprend également la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), la Société financière internationale (SFI), l'Association internationale de développement (AID) et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI).

Dans le cadre de la Convention CIRDI, le Centre offre des moyens de conciliation et d'arbitrage pour régler les différends relatifs aux investissements opposant des États membres (les pays qui ont ratifié la Convention CIRDI) à des ressortissants d'autres États membres. Le Règlement du Mécanisme supplémentaire adopté en 1978 permet au CIRDI d'administrer également certains types de procédures opposant des gouvernements à des ressortissants étrangers qui n'entrent pas dans le champ de la Convention CIRDI. Il s'agit notamment de procédures de conciliation et d'arbitrage pour le règlement de différends relatifs à des investissements dans le cas où soit l'État d'origine, soit l'État d'accueil de l'investisseur concerné n'est pas un État membre. Le CIRDI administre également des procédures investisseur-État dans le cadre d'autres règlements, tels que le Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Enfin, le Centre agit également en tant qu'autorité pour les nominations, en application de divers règlements d'arbitrage et de traités internationaux.

Pour instruire les dossiers, le Centre met en place, selon le cas, des tribunaux arbitraux, des commissions de conciliation ou des comités *ad hoc*. Le 13 février 1967, la BIRD et le Centre ont signé des arrangements administratifs, qui sont entrés en vigueur à la date de création du Centre. Le Mémoire d'établissement de ces arrangements administratifs (le Mémoire) stipule que, à l'exception des charges demandées aux parties par le CIRDI afin de couvrir ses propres frais (en conformité avec son Règlement administratif et financier (le Règlement)), la BIRD fournit gratuitement au Centre les services et les locaux adéquats décrits dans les Notes 2 et 8.

À partir de février 2012, conformément aux Directives opérationnelles relatives au financement des opérations du Centre signées par la BIRD et le Centre, si, à la fin de chaque exercice, le total des charges du Centre, moins les contributions en nature de la BIRD, est inférieur aux produits perçus par le Centre, le montant excédentaire accumulé sera alors conservé par le Centre et pourra être reporté indéfiniment sur les exercices ultérieurs. Dans le cas où le total des charges du Centre, moins les contributions en nature de la BIRD, est supérieur aux produits perçus par le Centre au cours de l'exercice, cette charge excédentaire sera imputée au solde de tous les excédents accumulés conservés par le Centre avant que celui-ci ne puisse faire une demande de financement supplémentaire à la BIRD.

NOTE 2—GRANDS PRINCIPES COMPTABLES

La Méthode comptable et présentation des états financiers : les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis aux États-Unis d'Amérique (U.S. GAAP).

Recours à des estimations : la préparation des états financiers conformément aux U.S. GAAP exige de la direction qu'elle procède à des estimations et émette des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, passifs, produits et charges au niveau des états financiers et de l'information, pour la période concernée. Les chiffres réels pourraient diverger de ces estimations. Parmi les postes importants faisant l'objet de telles estimations et hypothèses figurent le montant des charges non réglées et des produits connexes au titre des affaires en cours à la fin de chaque exercice ; la juste valeur de la part du Fonds commun de liquidités et de placements ; et la durée de vie d'autres actifs.

Liquidités : il s'agit de liquidités détenues dans un compte bancaire.

Part du Fonds commun de liquidités et placements : les placements dans le Fonds commun (qui sont décrits dans la Note 3) sont comptabilisés à leur juste valeur en profits ou pertes. Les gains ou les pertes qui en découlent sont comptabilisés dans le compte d'exploitation en tant que revenu net des placements, sous forme de hausse ou de baisse. Tous les revenus tirés des acomptes versés par les parties pour couvrir les frais d'arbitrage/ conciliation sont imputés sur les soldes des acomptes des parties et sont mis à disposition pour être utilisés en tant que charges lorsque des coûts sont engagés par le CIRDI pour faciliter les procédures d'arbitrage/ de conciliation. La part du Centre dans le revenu net des placements est incluse dans le revenu net des placements dans le compte d'exploitation, avec une divulgation supplémentaire dans la Note 9.

Dettes des parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation : les charges directes encourues par les arbitres, conciliateurs et membres de comités qui excèdent les acomptes versés par les parties dans le cadre des procédures en cours sont traitées comme des dettes des parties et sont exigibles conformément au Règlement du Centre.

Sommes dues à la BIRD : ces montants correspondent au solde des dépenses engagées au titre des affaires courantes, qui sont payées par la BIRD pour le compte du CIRDI.

Charges non réglées relatives aux procédures d'arbitrage/conciliation : les charges non réglées sont comptabilisées lorsqu'il est probable que la charge ait été encourue et que son montant peut être raisonnablement estimé. La direction estime le montant des charges non facturées encourues par les arbitres, les conciliateurs, les membres des comités et autres prestataires de services, et des produits connexes, au titre des affaires en cours à la fin de chaque exercice. De par la nature des affaires dont il a à traiter, le Centre exige le recours à des arbitres, des conciliateurs et des membres de comités externes, qui perçoivent, en contrepartie de leurs services, des honoraires fondés sur le temps consacré auxdites affaires. Le processus d'estimation repose sur les informations reçues de ces derniers concernant le temps non facturé et les charges encourues au titre des affaires jusqu'à la clôture de l'exercice considéré. Dans certains cas, la détermination des honoraires et charges que les affaires en cours occasionnent est effectuée sur la base d'une estimation du temps passé par eux au regard de l'état d'avancement de l'affaire et du nombre d'audiences et de sessions tenues pendant l'exercice. Les chiffres effectifs afférents aux honoraires exigibles et aux charges encourues au titre des affaires, mais non facturés pendant l'exercice, peuvent diverger substantiellement des estimations de la direction.

Acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation : conformément au Règlement, le Centre demande périodiquement aux parties aux procédures de verser des acomptes afin de couvrir les charges administratives liées aux affaires, ainsi que les honoraires et les charges des membres des tribunaux, des commissions et des comités. Les soldes des acomptes non utilisés pour couvrir les coûts de la procédure au cours de l'exercice sont inscrits au passif. Si, à l'issue d'une procédure, il apparaît un excédent d'acomptes et de revenus des placements par rapport aux charges de la procédure, cet excédent est alors remboursé aux parties proportionnellement aux acomptes qu'elles ont versés au Centre.

Produits/droits liés aux procédures d'arbitrage ou de conciliation : les charges directes que le Centre encourt du fait des procédures sont imputées aux parties, conformément à son Règlement. Conformément au Règlement, le Centre a le plein contrôle administratif et l'entière responsabilité de ces transactions dans la mesure où il reçoit des acomptes des parties (voir Note 7). Conformément aux exigences de la norme ASC 606, le Centre comptabilise donc en tant que produits les charges directes, qui comprennent les honoraires et les frais des arbitres, des conciliateurs et des membres des comités, ainsi que les coûts liés à la réservation des salles de réunion et aux services rendus dans le cadre de la conduite des procédures.

En outre, les produits provenant des procédures comprennent également les éléments suivants (voir Note 6) :

Frais d'enregistrement : le Centre facture un montant non remboursable de 25.000 dollars aux parties qui demandent l'introduction d'une procédure d'arbitrage ou de conciliation dans le cadre de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI ou qui déposent une demande en annulation d'une sentence arbitrale rendue conformément à la Convention CIRDI. Il facture un montant non remboursable de 10.000 dollars aux parties qui introduisent une demande de décision supplémentaire concernant une sentence arbitrale rendue conformément à la Convention CIRDI ou qui souhaitent obtenir la rectification, l'interprétation ou la révision de celle-ci ; qui demandent une

décision supplémentaire concernant une sentence arbitrale rendue en vertu du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI ou souhaitent obtenir la correction ou l'interprétation de celle-ci ; ou qui font une demande de nouvel examen par un nouveau tribunal après l'annulation d'une sentence arbitrale rendue dans le cadre de la Convention CIRDI. Les demandes de Médiations et de constatation des faits donnent lieu à la perception d'une somme non-remboursable de 1.000 dollars. Les frais d'enregistrement sont constatés sur la période estimée au cours de laquelle le CIRDI exécute son obligation de performance. Les produits correspondant à des frais d'enregistrement non encore acquis à la clôture de l'exercice sont inscrits sous la rubrique Produits constatés d'avance dans le Bilan, avant d'être comptabilisés au cours des exercices suivants.

Frais administratifs : le Centre facture des frais administratifs annuels de 52.000 dollars, sachant qu'ils étaient facturés 42.000 dollars lors de l'exercice précédent. Pour les procédures enregistrées à compter du 1er juillet 2016, ce montant est dû lors de l'enregistrement de la requête d'arbitrage, de conciliation ou d'une procédure après-sentence, puis annuellement. Pour les procédures enregistrées avant le 1er juillet 2016, ce montant est dû à la date de la constitution du tribunal, de la commission ou du comité concerné, puis annuellement. Le même montant annuel est facturé dans les procédures administrées par le Centre dans le cadre de règlements autres que la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI.

Le Centre prélève les frais administratifs sur les acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation. Les produits sont comptabilisés linéairement sur la période de douze mois au cours de laquelle les services sont rendus. Les produits non encore acquis à la clôture de l'exercice sont inscrits dans le Bilan comme des Produits constatés d'avance et comptabilisés au cours de l'exercice suivant.

Frais de présence : lorsque le Secrétaire du Tribunal, de la Commission ou du Comité assiste aux réunions, le Centre facture 200 dollars de l'heure auxquels il convient d'ajouter les frais de déplacement et de séjour du Secrétaire, dès lors que les réunions se tiennent hors du siège du Centre. Ces sommes sont comptabilisées dans le Compte d'exploitation, sous le poste Produits des procédures d'arbitrage/conciliation.

Valeur des services fournis par la BIRD et des contributions en nature :

La BIRD fournit au Centre les services, locaux et matériels suivants :

- 1) les services de membres du personnel et de consultants ; et
- 2) d'autres services administratifs et logistiques, tels que déplacements, communications, bureaux, mobilier, équipement, fournitures et impression.

Le Centre comptabilise les frais, lorsqu'ils sont engagés, pour la valeur des services fournis par la BIRD, qui est elle-même déterminée par une estimation raisonnable de ces services. Le coût correspond approximativement à la juste valeur de ces services. Les services fournis par la BIRD pour lesquels le Centre ne fournit aucune compensation sont également comptabilisés, évalués, et sont répertoriés comme des revenus de contribution en nature dans le Compte d'exploitation.

Normes adoptées en matière de comptabilité et de présentation de l'information :

Financial Accounting Standards Board (FASB) :

Il n'y a aucune norme pertinente pour le Centre en matière de comptabilité et de présentation de l'information qui fasse actuellement l'objet d'un examen.

NOTE 3—PART DU FONDS COMMUN DE LIQUIDITÉS ET DE PLACEMENTS ET ÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR

Les montants payés au Centre, mais non encore décaissés, sont gérés par la BIRD. Celle-ci conserve dans un portefeuille de placements (le Fonds commun) l'ensemble des fonds de placement administrés par la BM. La BIRD gère, pour le compte de la BM, les avoirs du Fonds commun de manière séparée et distincte des fonds de la BM.

Le Fonds commun est un portefeuille de négociation et est comptabilisé à sa juste valeur, les plus-values/moins-values réelles et latentes étant incluses dans le revenu net des placements. Il est divisé en plusieurs sous-portefeuilles auxquels des montants sont affectés sur la base d'horizons de placement, de seuils de tolérance au risque et/ou d'autres critères d'admissibilité spécifiques applicables aux fonds de placement ayant les caractéristiques communes établies par la BIRD. D'une manière générale, le Fonds commun comprend des liquidités et des instruments financiers tels que des obligations d'État et d'organismes publics, des dépôts à terme, des titres du marché monétaire et des titres adossés à des actifs. En outre, le Fonds commun comprend des titres de capital, des contrats de produits dérivés tels que des contrats de change à terme, des swaps de devises et de taux d'intérêt ainsi que des contrats d'achat ou de vente à terme de titres adossés à des créances hypothécaires (TBA). Le Fonds commun comprend également les dettes et les créances liées aux activités de placement. Le Fonds commun peut également inclure des titres donnés en nantissement à titre de garantie dans le cadre de contrats de mise en pension, des titres reçus dans le cadre de contrats de prise en pension et des produits dérivés pour lesquels il a accepté une garantie.

Les fonds du Centre sont placés dans un sous-portefeuille du Fonds commun investissant principalement dans des liquidités et des instruments du marché monétaire comme des dépôts au jour le jour, des dépôts à terme, des certificats de dépôt et des effets de commerce à échéance maximale de trois mois, enregistrés à leur valeur nominale qui se rapproche de la juste valeur. Le sous-portefeuille comprend également des obligations d'État et d'organismes publics, ainsi que des produits dérivés.

La part du Fonds commun de liquidités et de placements représente pour le Centre sa quote-part de la juste valeur des avoirs du Fonds commun à la fin de chaque période de clôture. Pour le Centre, le revenu net des placements comprend sa part des intérêts perçus par le Fonds commun, des plus-values ou des moins-values découlant de la vente de titres, des plus-values ou des moins-values latentes allouées en fonction de la part du CIRDI dans le Fonds commun. Comme l'explique la Note 2, le revenu net du placement des avances des parties est comptabilisé comme recette et dépense dans le Compte d'exploitation et est inscrit au poste des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation. Il peut être utilisé pour financer les charges liées à ces procédures.

La BIRD a mis en place, pour le compte de la BM, une procédure bien établie pour déterminer la juste valeur. En effet, la juste valeur est fondée sur les cotations du marché pour des instruments identiques ou similaires, s'il en existe. En l'absence de cotations, les instruments financiers sont évalués sur la base de modèles d'actualisation des flux de trésorerie. Ces modèles utilisent principalement des paramètres issus de données de marché ou obtenues auprès de sources indépendantes, tels que les courbes de rendement, les taux d'intérêt, la volatilité, les taux de change et les courbes de crédit, et peuvent comprendre des données non observables, l'intégration ou non de ces données étant fondée sur le jugement.

Les instruments financiers du Fonds commun sont classés sur la base du niveau de priorité que la technique d'évaluation accorde aux données d'entrée. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur accorde la plus grande priorité au cours coté sur les marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (Niveau 1) ; viennent ensuite les données observables du marché ou celles qui sont corroborées par les données du marché (Niveau 2) ; et la plus faible priorité est accordée aux données non observables qui ne sont pas corroborées par les données du marché (Niveau 3). Lorsque les données utilisées pour déterminer la juste valeur sont issues de différents niveaux hiérarchiques, la juste valeur est établie sur la base des données classées au niveau le plus bas jugé significatif dans la détermination de la juste valeur de l'instrument dans son ensemble. La BIRD classe les dépôts au jour le jour et certaines obligations d'État au Niveau 1, et les autres instruments du marché monétaire et autres obligations d'État et d'organismes publics au Niveau 2.

Niveau	30 juin 2024	30 juin 2023
Niveau 1	USD 12.291.871	USD 37.568.177
Niveau 2	86.858.967	45.769.863
Total	USD 99.150.838	USD 83.338.040
Liquidités & Créances/Dettes	(6.136.193)	6.134.140
Solde des fonds placés sur les fonds d'affectation spéciale du CIRDI	USD 93.014.645	USD 89.472.180

Au 30 juin 2024 et au 30 juin 2023, la part du Fonds commun de liquidités et de placements détenue par le CIRDI ne comprend pas d'instruments financiers évalués à leur juste valeur sur une base non-récurrente.

Tous les autres actifs et passifs financiers sont comptabilisés au coût historique. Leur valeur comptable est jugée être une estimation raisonnable de leur juste valeur, dans la mesure où ces instruments ont, par nature, tendance à être de très court terme et où aucun de ceux-ci n'est considéré comme étant déprécié.

NOTE 4—ACTIFS NETS, SANS RESTRICTIONS

Les actifs nets, sans restrictions, représentent les excédents accumulés d'un montant de 10.828.078 dollars (contre 9.307.888 dollars en 2023). Le montant peut être reporté indéfiniment.

NOTE 5—RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs financiers du Centre sont constitués de sa part de liquidités et de placements dans le Fonds commun, des liquidités et des dettes des parties aux procédures d'arbitrage/ de conciliation. Le Centre détient les liquidités sur un compte ouvert auprès d'une banque dépositaire.

Le Fonds commun fait l'objet d'une gestion et d'une politique de placement actives, conformément à la stratégie d'investissement établie par la BIRD pour l'ensemble des fonds d'affectation spéciale administrés par la BM. Cette stratégie a avant tout pour objectifs de maintenir un niveau de liquidités suffisant pour faire face aux besoins de trésorerie prévisibles et de préserver les fonds propres, et, ensuite, d'optimiser le rendement des investissements.

Le Centre est exposé à des risques de crédit et de liquidité. Au cours de l'exercice, aucune modification importante n'a été apportée aux types de risques financiers auxquels le Centre est exposé, ni à l'approche globale du Centre pour gérer de tels risques. L'exposition aux risques et les politiques de gestion des risques adoptées se présentent comme suit :

Risque de crédit : le risque de voir une partie à un instrument financier manquer à l'une de ses obligations et amener l'autre partie à subir de ce fait une perte financière. Parmi les actifs financiers du Centre, les liquidités détenues sur le compte ouvert auprès d'une banque dépositaire et qui sont soumises aux limites de garantie de 250.000 dollars fixées par la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC) des États-Unis, ne sont pas exposées à un risque de crédit dans la mesure où elles sont couvertes par une garantie. Le risque de crédit maximal auquel est exposé le Centre au 30 juin 2024 est donc équivalent à la valeur brute des avoirs restants, qui se chiffre à 93.781.984 dollars (contre 90.741.264 dollars en 2023). Le Centre ne bénéficie ni de rehaussements de crédit ni de sûretés pour réduire ce risque de crédit et considère que le Fonds commun est géré de manière adéquate.

La BIRD place la part des placements du Fonds commun détenue par le Centre principalement dans des titres du marché monétaire. La part de liquidités et de placements détenue par le Centre dans le Fonds commun ne fait pas l'objet d'échanges sur les marchés, mais les éléments d'actif figurant dans le Fonds commun font l'objet d'échanges sur les marchés et sont comptabilisés à leur juste valeur. La BIRD a pour politique de n'investir que dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis par des institutions financières dont les titres de créance de premier rang sont assortis au minimum de la note A- sur les marchés des États-Unis ou équivalents.

Le tableau ci-dessous indique les placements en termes de catégories d'exposition au risque de contrepartie au 30 juin 2024 et au 30 juin 2023.

Cote de crédit de contrepartie	30 juin 2024	30 juin 2023
AA- ou supérieure	57%	50%
A- ou supérieure	100%	100%

Selon la définition retenue par le CIRDI, plus les placements des fonds communs sont détenus par une seule et même contrepartie, plus le risque de crédit est concentré. Pour le Fonds commun de placements, cette concentration est réduite du fait que la BIRD a établi des politiques d'investissement tendant à limiter le degré de risque de crédit auquel elle s'expose vis-à-vis d'un seul et même émetteur.

Les autres créances et montants à recevoir des parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation résultent de la conduite des affaires courantes, et les montants en question ne sont ni arriérés, ni dépréciés.

Risque de liquidité : le risque de voir une entité rencontrer des difficultés pour mobiliser les liquidités devant lui permettre de faire face à ses engagements. Le Règlement du CIRDI exige des parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation qu'elles versent des acomptes au Centre pour couvrir les charges anticipées au titre de telles procédures. La part du Fonds commun de liquidités et de placements du Centre est en grande partie investie dans des instruments du marché monétaire qui sont facilement mobilisables et des passifs qui n'ont généralement pas d'échéance déterminée.

NOTE 6—PRODUITS/DROITS PROVENANT DES PROCÉDURES D'ARBITRAGE OU DE CONCILIATION

Les produits/droits provenant des procédures d'arbitrage ou de conciliation comprennent les éléments suivants :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Prélèvements effectués sur les acomptes versés par les parties*	USD 45.665.363	USD 49.873.222
Frais administratifs	15.445.559	13.538.264
Droit pour le dépôt des affaires et autres frais	2.718.091	2.699.267
Total	USD 63.829.013	USD 66.110.753

*Dans la mesure où des charges liées à des procédures d'arbitrage ou de conciliation sont engagées, le Centre comptabilise les recettes. Les données détaillées sur ces charges figurent à la Note 7.

Le mouvement des acomptes versés par les parties et des prélèvements effectués sur les acomptes au cours de l'exercice est résumé ci-dessous :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Solde à l'ouverture	USD 59.988.269	USD 51.612.784
Plus : Acomptes reçus	44.489.983	55.487.884
Moins : Prélèvements effectués sur les acomptes	(45.665.363)	(49.873.222)
Plus : revenus des placements inscrits au poste des acomptes	3.958.774	2.760.824
Solde à la clôture des acomptes reçus	USD 62.771.663	USD 59.988.269

NOTE 7—CHARGES LIÉES AUX PROCÉDURES D'ARBITRAGE OU DE CONCILIATION

Les charges directes relatives aux procédures d'arbitrage ou de conciliation sont prélevées sur les acomptes versés par les parties concernées par ces procédures dans la mesure où des fonds sont disponibles et dans la mesure où les dettes des parties sont comptabilisées dans le Bilan. Ces charges portent sur les éléments suivants :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Honoraires et charges d'arbitrage	USD 38.312.291	USD 40.815.315
Coût des réunions d'arbitrage ou de conciliation	6.999.093	8.661.230
Frais de déplacement	344.313	386.313
Autres frais	9.666	10.364
Total	USD 45.665.363	USD 49.873.222

NOTE 8—CONTRIBUTIONS EN NATURE

Comme indiqué à la Note 1, le Mémoire dispose que la BIRD fournit au Centre des services et des locaux, sauf dans la mesure où celui-ci peut percevoir des parties aux procédures des fonds pour couvrir ses frais administratifs. Par conséquent, les contributions en nature représentent la valeur des services fournis par la BIRD moins les montants remboursés par le CIRDI à la BIRD provenant des contributions non remboursables et de la vente de publications. Un résumé en est donné ci-dessous :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Frais de personnel (y compris les avantages)	USD 15.026.940	USD 13.656.462
Services contractuels	193.467	198.426
Services administratifs	303.825	278.299
Communication et informatique	1.489.334	1.299.513
Bureaux	1.205.210	1.205.472
Déplacements	172.746	104.504
Total services administratifs et locaux	18.391.522	16.742.676
Valeur totale comptabilisée des services et locaux	18.391.522	16.742.676
Moins : contributions et vente de publications	19.544.936	17.112.031
Augmentation des actifs nets	(1.520.190)	(724.071)
Contributions en nature	USD 366.776	USD 354.716

NOTE 9—REVENU NET DES PLACEMENTS

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Revenu net des placements provenant de la part des placements dans le Fonds commun	USD 5.189.709	USD 3.552.178
Moins : revenu net des placements inscrit au poste des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage /conciliation	(3.958.774)	(2.760.824)
Revenu net des placements sur la part du CIRDI dans le Fonds commun	USD 1.230.935	USD 791.354

NOTE 10—AUTORISATION DES ÉTATS FINANCIERS

La direction du CIRDI a évalué les événements post-clôture jusqu'au 26 août 2024, date à laquelle les états financiers ont été approuvés et leur publication autorisée.

INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT

Chairman of the Administrative Council and Secretary General of the International Centre for Settlement of Investment Disputes

Opinion

We have audited the financial statements of International Centre for Settlement of Investment Disputes (the "Centre"), which comprise the statements of financial position as of June 30, 2024 and 2023, and the related statements of activities and cash flows for the years then ended, and the related notes to the financial statements (collectively referred to as the "financial statements").

In our opinion, the accompanying financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Centre as of June 30, 2024 and 2023, and the results of its operations and its cash flows for the years then ended in accordance with accounting principles generally accepted in the United States of America.

Basis for Opinion

We conducted our audits in accordance with auditing standards generally accepted in the United States of America (GAAS). Our responsibilities under those standards are further described in the Auditor's Responsibilities for the Audit of the Financial Statements section of our report. We are required to be independent of the Centre and to meet our other ethical responsibilities, in accordance with the relevant ethical requirements relating to our audits. We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Responsibilities of Management for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of the financial statements in accordance with accounting principles generally accepted in the United States of America, and for the design, implementation, and maintenance of internal control relevant to the preparation and fair presentation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the financial statements, management is required to evaluate whether there are conditions or events, considered in the aggregate, that raise substantial doubt about the Centre's ability to continue as a going concern for one year after the date that the financial statements are available to be issued.

Auditor's Responsibilities for the Audit of the Financial Statements

Our objectives are to obtain reasonable assurance about whether the financial statements as a whole are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue an auditor's report that includes our opinion. Reasonable assurance is a high level of assurance but is not absolute assurance and therefore is not a guarantee that an audit conducted in accordance with GAAS will always detect a material misstatement when it exists. The risk of not detecting a material misstatement

resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control. Misstatements are considered material if there is a substantial likelihood that, individually or in the aggregate, they would influence the judgment made by a reasonable user based on the financial statements.

In performing an audit in accordance with GAAS, we:

- Exercise professional judgment and maintain professional skepticism throughout the audit.
- Identify and assess the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error, and design and perform audit procedures responsive to those risks. Such procedures include examining, on a test basis, evidence regarding the amounts and disclosures in the financial statements.
- Obtain an understanding of internal control relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Centre's internal control. Accordingly, no such opinion is expressed.
- Evaluate the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of significant accounting estimates made by management, as well as evaluate the overall presentation of the financial statements.
- Conclude whether, in our judgment, there are conditions or events, considered in the aggregate, that raise substantial doubt about the Centre's ability to continue as a going concern for a reasonable period of time.

We are required to communicate with those charged with governance regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit, significant audit findings, and certain internal control-related matters that we identified during the audit.

Deloitte + Touche LLP

August 26, 2024

LISTE DES ÉTATS CONTRACTANTS ET SIGNATAIRES DE LA CONVENTION CIRDI

AU 30 JUIN 2024

Les 166 Etats qui figurent sur la liste ci-dessous ont signé la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats aux dates indiquées. Le nom des 158 Etats qui ont déposé leurs instruments de ratification est en caractères gras, et les dates de dépôt ainsi que d'accession au statut d'Etat contractant par l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne chacun d'eux sont également indiquées.

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
Afghanistan	30 sept. 1966	25 juin 1968	25 juill. 1968
Albanie	15 oct. 1991	15 oct. 1991	14 nov. 1991
Algérie	17 avr. 1995	21 fév. 1996	22 mars 1996
Allemagne	27 janv. 1966	18 avr. 1969	18 mai 1969
Angola	14 juill. 2022	21 sept. 2022	21 oct. 2022
Arabie saoudite	28 sept. 1979	8 mai 1980	7 juin 1980
Argentine	21 mai 1991	19 oct. 1994	18 nov. 1994
Arménie	16 sept. 1992	16 sept. 1992	16 oct. 1992
Australie	24 mars 1975	2 mai 1991	1er juin 1991
Autriche	17 mai 1966	25 mai 1971	24 juin 1971
Azerbaïdjan	18 sept. 1992	18 sept. 1992	18 oct. 1992
Bahamas	19 oct. 1995	19 oct. 1995	18 nov. 1995
Bahreïn	22 sept. 1995	14 fév. 1996	15 mars 1996
Bangladesh	20 nov. 1979	27 mars 1980	26 avr. 1980
Barbade	13 mai 1981	1er nov. 1983	1er déc. 1983
Bélarus	10 juill. 1992	10 juill. 1992	9 août 1992
Belgique	15 déc. 1965	27 août 1970	26 sept. 1970
Belize	19 déc. 1986		
Bénin	10 sept. 1965	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Bosnie-Herzégovine	25 avr. 1997	14 mai 1997	13 juin 1997
Botswana	15 janv. 1970	15 janv. 1970	14 fév. 1970
Brunéi Darussalam	16 sept. 2002	16 sept. 2002	16 oct. 2002
Bulgarie	21 mars 2000	13 avr. 2001	13 mai 2001
Burkina Faso	16 sept. 1965	29 août 1966	14 oct. 1966

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
Burundi	17 fév. 1967	5 nov. 1969	5 déc. 1969
Cabo Verde	20 déc. 2010	27 déc. 2010	26 janv. 2011
Cambodge	5 nov. 1993	20 déc. 2004	19 janv. 2005
Cameroun	23 sept. 1965	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Canada	15 déc. 2006	1er nov. 2013	1er déc. 2013
Chili	25 janv. 1991	24 sept. 1991	24 oct. 1991
Chine	9 fév. 1990	7 janv. 1993	6 fév. 1993
Chypre	9 mars 1966	25 nov. 1966	25 déc. 1966
Colombie	18 mai 1993	15 juill. 1997	14 août 1997
Comores	26 sept. 1978	7 nov. 1978	7 déc. 1978
Congo, République démocratique du	29 oct. 1968	29 avr. 1970	29 mai 1970
Congo, République du	27 déc. 1965	23 juin 1966	14 oct. 1966
Corée, République de	18 avr. 1966	21 fév. 1967	23 mars 1967
Costa Rica	29 sept. 1981	27 avr. 1993	27 mai 1993
Côte d'Ivoire	30 juin 1965	16 fév. 1966	14 oct. 1966
Croatie	16 juin 1997	22 sept. 1998	22 oct. 1998
Danemark	11 oct. 1965	24 avr. 1968	24 mai 1968
Djibouti	12 avr. 2019	9 juin 2020	9 juill. 2020
Équateur	21 juin 2021	4 août 2021	3 sept. 2021
Egypte, République arabe d'	11 fév. 1972	3 mai 1972	2 juin 1972
El Salvador	9 juin 1982	6 mars 1984	5 avr. 1984
Emirats arabes unis	23 déc. 1981	23 déc. 1981	22 janv. 1982
Espagne	21 mars 1994	18 août 1994	17 sept. 1994
Estonie	23 juin 1992	23 juin 1992	22 juill. 1992
Eswatini	3 nov. 1970	14 juin 1971	14 juill. 1971
Etats-Unis d'Amérique	27 août 1965	10 juin 1966	14 oct. 1966
Ethiopie	21 sept. 1965		
Fédération de Russie	16 juin 1992		
Fidji	1er juill. 1977	11 août 1977	10 sept. 1977
Finlande	14 juill. 1967	9 janv. 1969	8 fév. 1969
France	22 déc. 1965	21 août 1967	20 sept. 1967
Gabon	21 sept. 1965	4 avr. 1966	14 oct. 1966
Gambie	1er oct. 1974	27 déc. 1974	26 janv. 1975
Géorgie	7 août 1992	7 août 1992	6 sept. 1992
Ghana	26 nov. 1965	13 juill. 1966	14 oct. 1966
Grèce	16 mars 1966	21 avr. 1969	21 mai 1969
Grenade	24 mai 1991	24 mai 1991	23 juin 1991
Guatemala	9 nov. 1995	21 janv. 2003	20 fév. 2003

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
Guinée	27 août 1968	4 nov. 1968	4 déc. 1968
Guinée-Bissau	4 sept. 1991		
Guinée équatoriale	13 juin 2014		
Guyana	3 juill. 1969	11 juill. 1969	10 août 1969
Haïti	30 janv. 1985	27 oct. 2009	26 nov. 2009
Honduras	28 mai 1986	14 fév. 1989	16 mars 1989
Hongrie	1er oct. 1986	4 fév. 1987	6 mars 1987
Iles Salomon	12 nov. 1979	8 sept. 1981	8 oct. 1981
Indonésie	16 fév. 1968	28 sept. 1968	28 oct. 1968
Irak	17 nov. 2015	17 nov. 2015	17 déc. 2015
Irlande	30 août 1966	7 avr. 1981	7 mai 1981
Islande	25 juill. 1966	25 juill. 1966	14 oct. 1966
Israël	16 juin 1980	22 juin 1983	22 juill. 1983
Italie	18 nov. 1965	29 mars 1971	28 avr. 1971
Jamaïque	23 juin 1965	9 sept. 1966	14 oct. 1966
Japon	23 sept. 1965	17 août 1967	16 sept. 1967
Jordanie	14 juill. 1972	30 oct. 1972	29 nov. 1972
Kazakhstan	23 juill. 1992	21 sept. 2000	21 oct. 2000
Kenya	24 mai 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Kosovo, Rép. du	29 juin 2009	29 juin 2009	29 juill. 2009
Koweït	9 fév. 1978	2 fév. 1979	4 mars 1979
Lesotho	19 sept. 1968	8 juill. 1969	7 août 1969
Lettonie	8 août 1997	8 août 1997	7 sept. 1997
Liban	26 mars 2003	26 mars 2003	25 avr. 2003
Libéria	3 sept. 1965	16 juin 1970	16 juill. 1970
Lituanie	6 juill. 1992	6 juill. 1992	5 août 1992
Luxembourg	28 sept. 1965	30 juill. 1970	29 août 1970
Macédoine du Nord	16 sept. 1998	27 oct. 1998	26 nov. 1998
Madagascar	1er juin 1966	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Malaisie	22 oct. 1965	8 août 1966	14 oct. 1966
Malawi	9 juin 1966	23 août 1966	14 oct. 1966
Mali	9 avr. 1976	3 janv. 1978	2 fév. 1978
Malte	24 avr. 2002	3 nov. 2003	3 déc. 2003
Maroc	11 oct. 1965	11 mai 1967	10 juin 1967
Maurice	2 juin 1969	2 juin 1969	2 juill. 1969
Mauritanie	30 juill. 1965	11 janv. 1966	14 oct. 1966
Mexique	11 janv. 2018	27 juill. 2018	26 août 2018
Micronésie, Etats fédérés de	24 juin 1993	24 juin 1993	24 juill. 1993

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
Moldavie	12 août 1992	5 mai 2011	4 juin 2011
Mongolie	14 juin 1991	14 juin 1991	14 juill. 1991
Monténégro	19 juillet 2012	10 avril 2013	10 mai 2013
Mozambique	4 avr. 1995	7 juin 1995	7 juill. 1995
Namibie	26 oct. 1998		
Nauru	12 avr. 2016	12 avr. 2016	12 mai 2016
Népal	28 sept. 1965	7 janv. 1969	6 fév. 1969
Nicaragua	4 fév. 1994	20 mars 1995	19 avr. 1995
Niger	23 août 1965	14 nov. 1966	14 déc. 1966
Nigéria	13 juill. 1965	23 août 1965	14 oct. 1966
Norvège	24 juin 1966	16 août 1967	15 sept. 1967
Nouvelle-Zélande	2 sept. 1970	2 avr. 1980	2 mai 1980
Oman	5 mai 1995	24 juill. 1995	23 août 1995
Ouganda	7 juin 1966	7 juin 1966	14 oct. 1966
Ouzbékistan	17 mars 1994	26 juill. 1995	25 août 1995
Pakistan	6 juill. 1965	15 sept. 1966	14 oct. 1966
Panama	22 nov. 1995	8 avr. 1996	8 mai 1996
Papouasie Nouvelle-Guinée	20 oct. 1978	20 oct. 1978	19 nov. 1978
Paraguay	27 juill. 1981	7 janv. 1983	6 fév. 1983
Pays-Bas	25 mai 1966	14 sept. 1966	14 oct. 1966
Pérou	4 sept. 1991	9 août 1993	8 sept. 1993
Philippines	26 sept. 1978	17 nov. 1978	17 déc. 1978
Portugal	4 août 1983	2 juill. 1984	1er août 1984
Qatar	30 sept. 2010	21 déc. 2010	20 janv. 2011
République centrafricaine	26 août 1966	23 fév. 1966	14 oct. 1966
République dominicaine	20 mars 2000		
République kirghize	9 juin 1995	21 avr. 2022	21 mai 2022
République slovaque	27 sept. 1993	27 mai 1994	26 juin 1994
Roumanie	6 sept. 1974	12 sept. 1975	12 oct. 1975
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	26 mai 1965	19 déc. 1966	18 janv. 1967
Rwanda	21 avr. 1978	15 oct. 1979	14 nov. 1979
Saint-Kitts-et-Nevis	14 oct. 1994	4 août 1995	3 sept. 1995
Saint-Marin	11 avr. 2014	18 avr. 2015	18 mai 2015
Saint-Vincent-et-les Grenadines	7 août 2001	16 déc. 2002	15 janv. 2003
Sainte-Lucie	4 juin 1984	4 juin 1984	4 juill. 1984
Samoa	3 fév. 1978	25 avr. 1978	25 mai 1978
Sao Tomé-et-Principe	1er oct. 1999	20 mai 2013	19 juin 2013
Sénégal	26 sept. 1966	21 avr. 1967	21 mai 1967

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
Serbie	9 mai 2007	9 mai 2007	8 juin 2007
Seychelles	16 fév. 1978	20 mars 1978	19 avr. 1978
Sierra Leone	27 sept. 1965	2 août 1966	14 oct. 1966
Singapour	2 fév. 1968	14 oct. 1968	13 nov. 1968
Slovénie	7 mars 1994	7 mars 1994	6 avr. 1994
Somalie	27 sept. 1965	29 fév. 1968	30 mars 1968
Soudan	15 mars 1967	9 avr. 1973	9 mai 1973
Soudan du Sud	18 avr. 2012	18 avr. 2012	18 mai 2012
Sri Lanka	30 août 1967	12 oct. 1967	11 nov. 1967
Suède	25 sept. 1965	29 déc. 1966	28 janv. 1967
Suisse	22 sept. 1967	15 mai 1968	14 juin 1968
Syrie	25 mai 2005	25 janv. 2006	24 fév. 2006
Tanzanie	10 janv. 1992	18 mai 1992	17 juin 1992
Tchad	12 mai 1966	29 août 1966	14 oct. 1966
Tchéquie	23 mars 1993	23 mars 1993	22 avr. 1993
Thaïlande	6 déc. 1985		
Timor-Leste	23 juill. 2002	23 juill. 2002	22 août 2002
Togo	24 janv. 1966	11 août 1967	10 sept. 1967
Tonga	1er mai 1989	21 mars 1990	20 avr. 1990
Trinité-et-Tobago	5 oct. 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Tunisie	5 mai 1965	22 juin 1966	14 oct. 1966
Türkiye	24 juin 1987	3 mars 1989	2 avr. 1989
Turkménistan	26 sept. 1992	26 sept. 1992	26 oct. 1992
Ukraine	3 avr. 1998	7 juin 2000	7 juill. 2000
Uruguay	28 mai 1992	9 août 2000	8 sept. 2000
Yémen, République du	28 oct. 1997	21 oct. 2004	20 nov. 2004
Zambie	17 juin 1970	17 juin 1970	17 juill. 1970
Zimbabwe	25 mars 1991	20 mai 1994	19 juin 1994





GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE
CIRDI

© 2024 Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.

1818 H Street, N.W.
Washington, D.C. 20433
États -Unis d'Amérique
Numéro de téléphone : (202) 458-1534
Courriel : ICSIDsecretariat@worldbank.org

icsid.worldbank.org/fr

Le contenu de cette publication ne peut être reproduit qu'à des fins éducatives, sous réserve d'indiquer les droits d'auteur du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.

